



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Secrétaire Général à la planification écologique,
chargé de la COP Bretagne**

Affaire suivie par : Arnaud LECOURT

Tél : 02 57 87 15 70 / 06 84 21 02 35

Courriel : arnaud.lecourt@bretagne.gouv.fr

Territorialisation de la Planification Écologique en Bretagne

Diagnostic

Novembre 2024

Préambule

La région Bretagne est de plus en plus confrontée au changement climatique et à ses effets. L'épisode de sécheresse de l'été 2022 accompagné des premiers feux de forêt de grande ampleur notamment dans Monts d'Arrée a marqué les esprits. Mais l'année 2022 est appelée à définir la norme d'ici la fin du siècle. La perte de biodiversité, des phénomènes de pluies intenses et d'inondations, ou encore le recul du trait de côte, sont autant d'alertes qui rappellent l'urgence à agir.

Dans un contexte d'urgences climatiques, météorologiques et environnementales, la France s'est dotée d'une planification écologique visant à porter une accélération dans notre mobilisation collective pour retrouver des modes de vie respectueux des limites planétaires tout en garantissant les conditions d'une transition juste.

Ce plan national fait de la France l'un des premiers pays à se doter d'une stratégie globale et concrète et permet à chaque secteur et chaque acteur d'avoir une vision du chemin à parcourir pour atteindre nos objectifs nationaux de décarbonation de -55% en 2030 (par rapport à 1990), et de préservation et restauration de la biodiversité et des ressources naturelles. Au niveau national, la planification écologique avance. La baisse de nos émissions de gaz à effet de serre s'accélère, atteignant -5,8 % en 2023, ce qui place la France sur la bonne trajectoire pour atteindre l'objectif de 2030.

Au niveau régional, la Conférence des Parties a été lancée le 10 avril 2023 par le Préfet de la région et le Président du Conseil Régional de Bretagne. Elle vise à définir une feuille de route régionale pour la période 2025-2030. En s'appuyant sur la gouvernance, les planifications et les démarches déjà existantes en Bretagne, cette feuille de route porte plusieurs objectifs :

- définir un plan d'action permettant d'accélérer la baisse des émissions de gaz à effet de serre (atténuation) et d'apporter des solutions pour gérer durablement notre biodiversité et nos ressources naturelles. La feuille de route sera amendée en 2025 pour y intégrer une réponse aux enjeux d'adaptation au changement climatique.
- contribuer à notre stratégie nationale de réindustrialisation et de souveraineté en accompagnant la création d'emplois dans les domaines de la décarbonation, des énergies renouvelables, de la gestion de nos ressources. Elle doit permettre de réduire notre dépendance aux énergies fossiles importées ;
- mettre à profit les apports des évolutions technologiques récentes, et en particulier le développement du numérique et de l'intelligence artificielle ;
- bénéficier à l'ensemble des citoyens, être un marqueur de justice sociale et être socialement acceptée ;
- accélérer la transition écologique dans les territoires, en agissant sur la décarbonation afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que sur la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

Le présent diagnostic présente la démarche nationale de planification écologique (1), les engagements et objectifs à atteindre et leur territorialisation (2), puis le contexte et la méthodologie de la territorialisation de la planification écologique en Bretagne (3).

SOMMAIRE

Table des matières

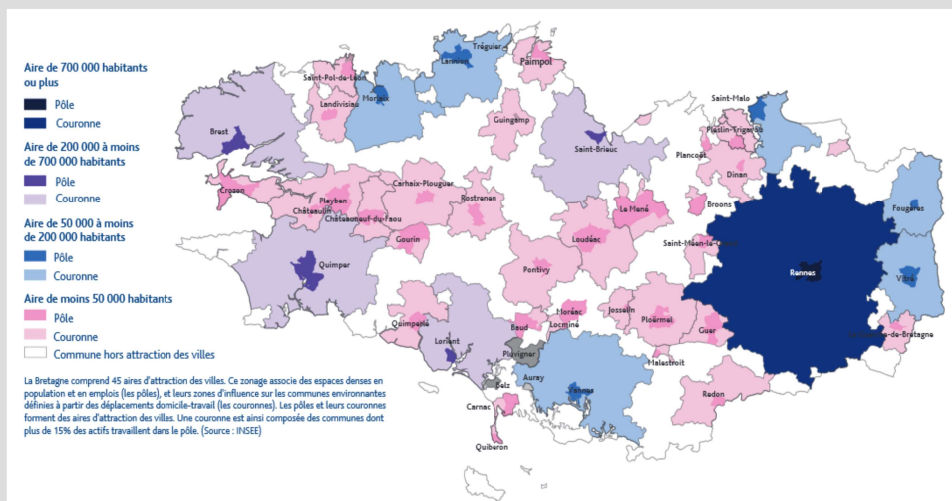
Préambule.....	2
1. LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE : C'EST QUOI LE PLAN ?.....	6
1.1. La démarche de planification écologique.....	6
1.2. Une planification écologique pour accélérer nos efforts.....	8
1.3. Une planification qui doit réunir les conditions d'une transition juste.....	10
2. LES ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS À ATTEINDRE.....	12
2.1. Atteindre la neutralité carbone en 2050.....	12
2.2. Restaurer et préserver la biodiversité et les ressources.....	16
3. LA DÉMARCHE DE PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE EN BRETAGNE.....	25
3.1. Une planification qui s'appuie sur la dynamique existante avant le lancement de la COP.....	25
3.2. Des territoires engagés.....	27
3.3. Méthodologie pour l'élaboration de la feuille de route.....	37

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA BRETAGNE

Une région attractive avec des disparités territoriales qui se creusent

Située au cœur de l'Arc Atlantique européen, la Bretagne regroupe quatre départements et compte 2 700 km de côtes. Deux aires urbaines principales, Rennes et Brest, concentrent une part importante de la population, de l'emploi, en particulier de l'emploi qualifié, et de l'enseignement supérieur. Un maillage homogène et dense de villes complète la structuration du territoire : l'INSEE dénombre 54 villes petites et moyennes. À l'exception de la capitale régionale, les principales villes bretonnes sont situées près du littoral.

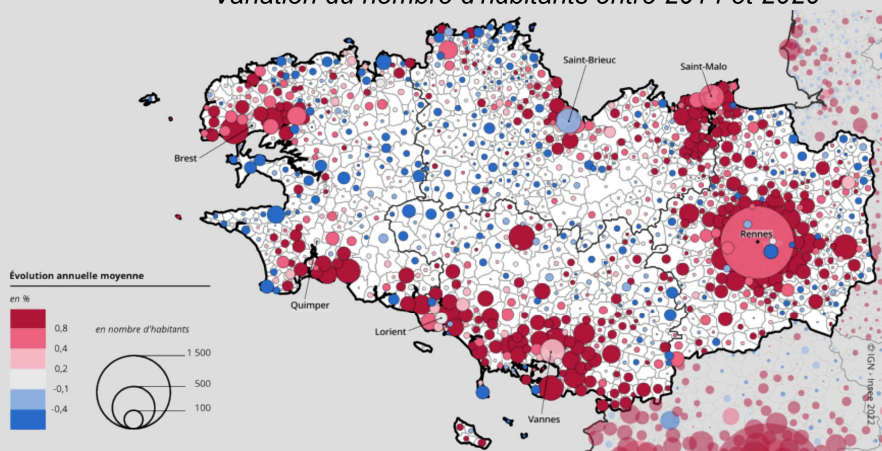
Le zonage en aires d'attraction des villes (source : INSEE)



Démographie

La population bretonne est estimée à 3,4 M d'habitants au 1^{er} janvier 2024. Avec une croissance moyenne de 0,5 % par an entre 2015 et 2021, la population de la Bretagne augmente à un rythme légèrement supérieur à la moyenne nationale. Ce dynamisme démographique est porté par les arrivées dans la région ; le solde naturel est quasi-nul. En Bretagne, la fécondité est très proche de la moyenne nationale et le ratio seniors-jeunes est plutôt élevé (94 personnes de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans).

Variation du nombre d'habitants entre 2014 et 2020



L'Ille-et-Vilaine se distingue des trois autres départements en présentant un solde naturel positif. Avec plus d'un million d'habitants, ce département regroupe 32,4 % de la population régionale, devant le Finistère (27,1 %), le Morbihan (22,6 %) et les Côtes-d'Armor (17,8 %). En Bretagne, 80 % des logements sont des résidences principales et parmi celles-ci les trois quarts sont des maisons individuelles. Plus des deux tiers des Bretons sont propriétaires de leur logement contre 58 % au niveau national.

Niveau de vie médian et pauvreté

En 2021, le niveau de vie médian est de 1 937 €/mois en Bretagne, supérieur de 14 € à celui de France métropolitaine. Il est le plus élevé dans les intercommunalités littorales et celles les plus densément peuplées. Avec les Pays de la Loire, la Bretagne est la région présentant les inégalités de revenus et le taux de pauvreté les plus faibles. Le taux de pauvreté breton (11,1%) est inférieur au taux de France métropolitaine (14,9%). Cependant, des zones de pauvreté existent dans les grandes agglomérations, où se situent la majorité des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ainsi que dans certains territoires plus ruraux.

Produit intérieur brut

Le produit intérieur brut (PIB) breton s'élève à plus de 100 milliards € en 2022, soit 4,5 % de la richesse produite en France. La Bretagne se classe ainsi au neuvième rang des régions françaises, juste avant la Normandie. Elle est aussi neuvième en matière de population. Son PIB par habitant est quasi-identique à celui de la France métropolitaine hors Île-de-France, mais son PIB par emploi légèrement inférieur.

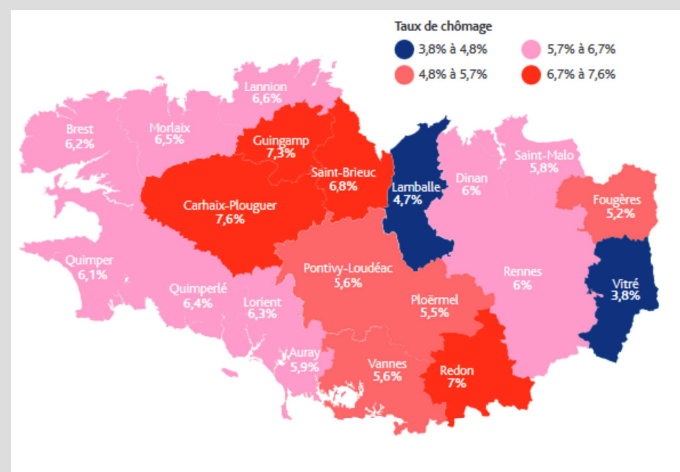
Niveau d'éducation

En 2020, en Bretagne, 50 % des habitants de 15 ans ou plus non scolarisés possèdent au minimum un diplôme de niveau baccalauréat. Cette proportion est parmi les plus élevées des régions de province. Des disparités existent néanmoins entre les départements bretons : la proportion de personnes qui détiennent un diplôme du supérieur atteint 36 % en Ille-et-Vilaine et 32 % dans le Finistère, contre 29 % dans le Morbihan et 27 % dans les Côtes-d'Armor.

Marché du travail

En Bretagne, en septembre 2024, le taux de chômage est de 6,0 %, inférieur à la France métropolitaine (7,3%). Il s'agit de la 2ème région avec le taux de chômage le plus faible. Il est à noter cependant que, par rapport au 1er trimestre 2023, le taux de chômage breton a augmenté de 0,3 point (0,4 point pour la France métropolitaine).

Taux de chômage par zones d'emploi au 1^{er} trimestre 2024 (source : INSEE/France Travail)



1. LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE : C'EST QUOI LE PLAN ?

La démarche de planification écologique (1.1.) vise à accélérer nos efforts notamment en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre (1.2.) tout en réunissant les conditions d'une transition juste (1.3.).

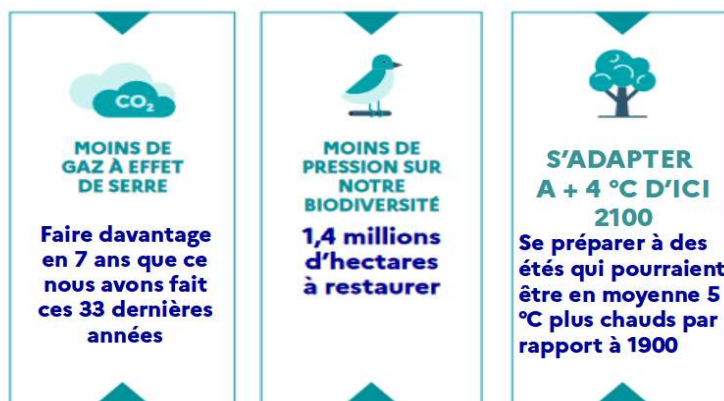
1.1. La démarche de planification écologique

Les urgences climatiques, énergétiques et environnementales imposent une accélération sans précédent des efforts collectifs pour baisser de plus de moitié les émissions de gaz à effet de serre, réduire les pressions sur la biodiversité et mieux gérer les ressources essentielles.

Planifier aujourd'hui, c'est proposer à chacun – citoyens, collectivités locales, entreprises, associations – un chemin pour réussir collectivement et individuellement à réduire notre empreinte écologique et se projeter dans un monde habitable, juste et désirable. C'est un chemin où chacun trouve sa place et dispose de leviers d'actions à la hauteur de ses moyens, de ses compétences et de son impact.

Après une année de travaux, qui a mobilisé l'ensemble des ministères, les filières économiques, les représentants des collectivités locales et associations environnementales, la France s'est dotée d'un plan concret, collectif et crédible pour réussir sa transition écologique. Ce plan repose sur 3 objectifs : réduire nos émissions de gaz à effet de serre, diminuer la pression sur notre biodiversité, et s'adapter à l'augmentation des températures.

Les trois piliers de la planification écologique



Les travaux de la planification écologique se structurent autour de 5 défis environnementaux :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et limiter les effets du changement climatique avec l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 ;
- S'adapter aux conséquences inévitables du changement climatique.
- Préserver et restaurer la biodiversité.
- Réduire l'exploitation de nos ressources naturelles à un rythme soutenable.
- Réduire toutes les pollutions qui impactent la santé.

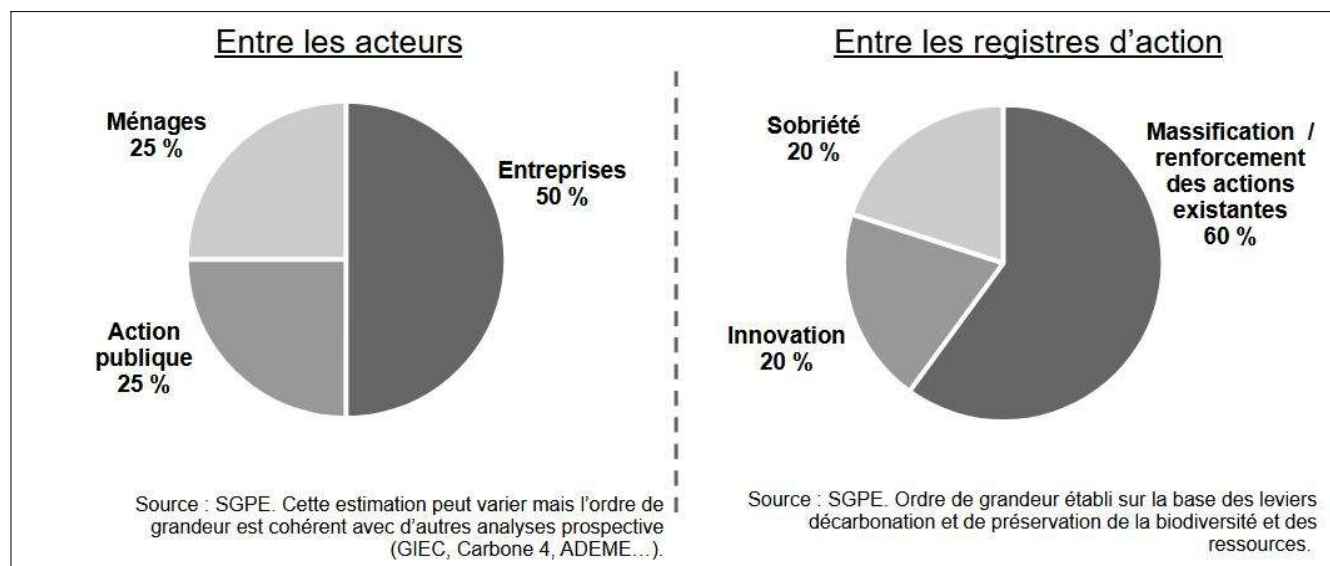
En complément, la planification s'articule en 6 thématiques déclinées en 22 chantiers d'action (cf. schéma ci-dessous), qui ont fait l'objet au niveau national d'un état des lieux approfondi permettant notamment de rehausser les objectifs, prioriser les actions à mettre en œuvre et mobiliser les acteurs concernés sur le territoire français.

La boussole de la planification écologique



Afin de répondre à ces enjeux, l'effort doit être réparti de manière équilibrée. Ainsi, d'après les travaux conduits par le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE), les actions conduites par les entreprises correspondent à la moitié du chemin à parcourir, celle de la sphère publique à 25 % et celle des ménages à 25 %. De même, les actions à mener relèvent à 60 % d'actions déjà engagées mais qu'il convient de renforcer et de massifier, 20 % de l'innovation et 20 % de mesures de sobriété.

La contribution des acteurs pour réussir la planification écologique



Après l'élaboration de ce plan national, l'État a lancé le 28 septembre 2023 dernier, devant les présidents des Régions de France, le principe de « COP régionales » sur la transition écologique, sur le modèle des conférences de partie des Nations unies.

Chacune de ces « COP territoriales » vise à définir régionalement une feuille de route en cohérence avec les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre (GES) et de préservation de la biodiversité qu'il convient de mettre en œuvre d'ici à 2030, en s'appuyant sur la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB).

1.2. Une planification écologique pour accélérer nos efforts

En cohérence avec l'accord de Paris signé en 2015 visant à limiter le réchauffement planétaire et le Pacte Vert pour l'Europe (Green Deal) lancé en 2019 pour faire de l'Europe le 1^{er} continent climatiquement neutre d'ici 2050, la France d'inscrit dans la trajectoire de réduction des émissions nettes de GES à travers sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

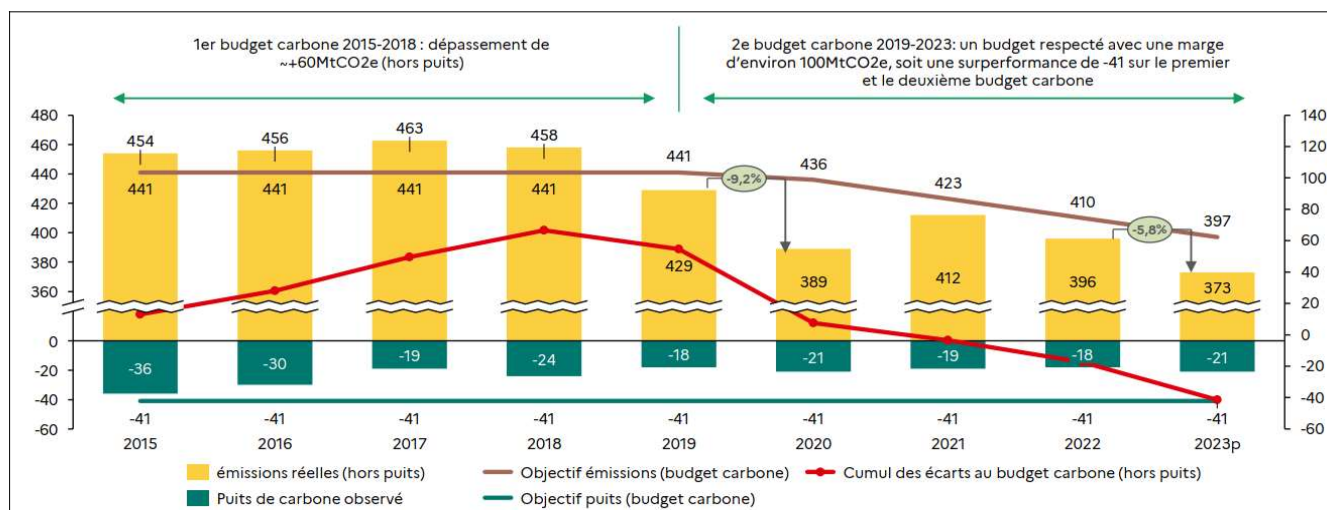
Les principaux engagements et objectifs depuis 2015



1.2.1. Les objectifs réglementaires de baisse des GES ont été tenus entre 2019 et 2023

Les objectifs réglementaires de baisses des GES ont été tenus entre 2019 et 2023 et ont permis de rattraper le retard de la période 2015-2018. Ainsi si l'objectif du premier budget carbone 2015-2018 n'a pas pu être tenu, le second budget 2019-2023 a permis de rattraper le retard de la première période. A contrario, les objectifs de puits de carbone ne sont pas atteints.

Evolution des émissions de GES (1^{er} et 2^e budgets carbone)



Source : SGPE, CITEPA, émission de CO₂e Mt/an, Métropole et Outre-Mer.

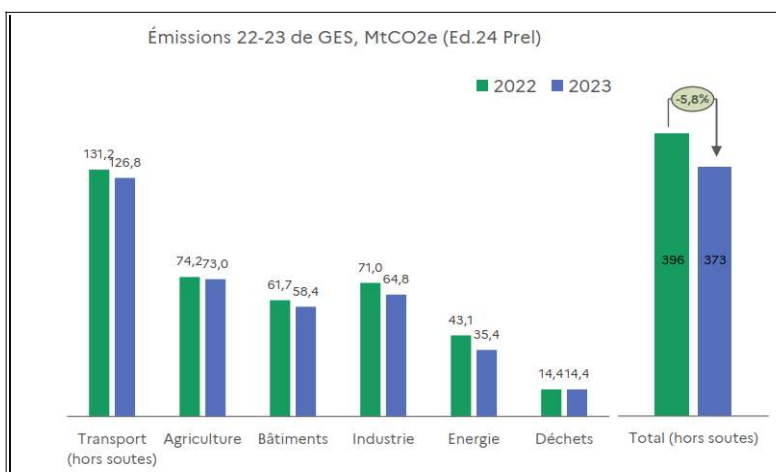
1.2.2. Une accélération sensible de la baisse des émissions de GES en 2023 dans l'ensemble des secteurs

L'année 2023 est marquée par une accélération de la baisse des émissions de GES avec un niveau d'émission inférieur à celui de l'année 2020 (année de la pandémie).

Ainsi en 2023, tous les secteurs ont contribué à la baisse :

- 17.9% dans le secteur de l'énergie avec la hausse de la production nucléaire, les efforts maintenus de sobriété et la poursuite du déploiement des ENR (PPE, soutiens ENR)
- 6% dans le secteur du bâtiment dans un contexte d'inflation, avec une baisse des émissions du chauffage (MaPrimeRénov', certificats d'économies d'énergie, Fonds Vert) ;
- 8,7% dans l'industrie, liés en partie à une baisse de production dans les secteurs les plus émetteurs (Contrats de transition des 50 sites industriels)
- Fin de l'effet rebond pour le secteur des transports et baisse des émissions de 2% : -3,4% pour le transport routier (bonus écologique, leasing social) ; Réduction des vols domestiques dans l'aérien (soutien au ferroviaire).
- 1,6% dans le secteur de l'agriculture du fait de la réduction du cheptel bovin et de la baisse de l'apport d'engrais

Evolution des émissions de GES par secteur entre 2022 et 2023

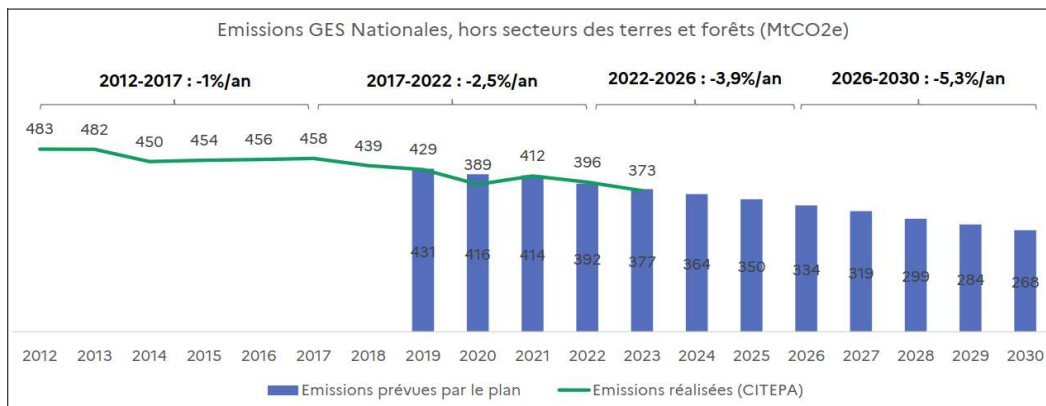


Source : SGPE, CITEPA.

1.2.3. Une pente qui devrait s'accélérer

Afin de respecter les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 et atteindre une réduction de 40 % des émissions de GES en 2030 par rapport à 2019, la diminution des émissions doit s'accélérer.

Les objectifs de diminution des émissions de GES jusqu'en 2030



Source : SGPE, CITEPA.

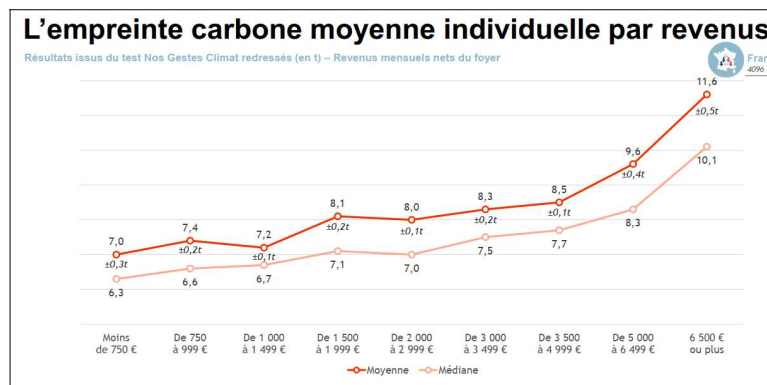
1.3. Une planification qui doit réunir les conditions d'une transition juste

1.3.1. Les principes d'une transition juste

Pour réunir les conditions d'une transition juste, la planification écologique doit être :

- *structurelle* en agissant en 1^{er} lieu sur la structure économique (la réponse aux leviers de la planification écologique relève à 50 % des entreprises, à 25 % de la sphère publique, à 25 % des individus),
- *proportionnée* avec un effort doit être proportionnel aux capacités et responsabilités de chacun (corrélation entre les émissions des GES et les revenus),
- *progressive* en combinant l'ambition tout en se donnant le temps suffisant pour atteindre les objectifs (aller trop vite générerait des phénomènes d'exclusion),
- *sociale et solidaire* en ne laissant personne sans solution face à une contrainte induite par la transition écologique (mobilité, logement, emploi),
- *redistributrice* en réduisant les inégalités grâce à la transition.

L'empreinte carbone augmente avec les revenus

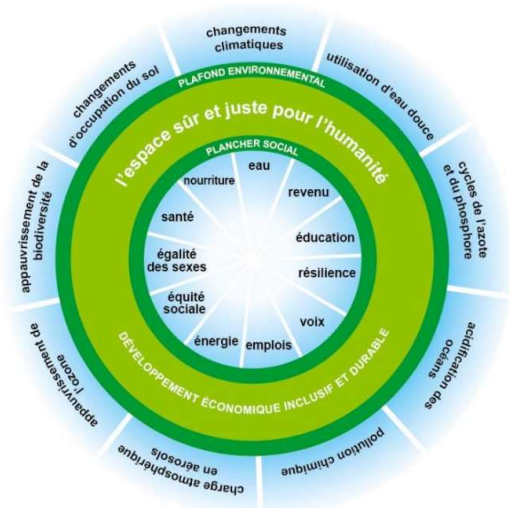


Source : ADEME, septembre 2023, *Enquête empreinte carbone auprès d'un échantillon représentatif de la population française*, 219 p

1.3.2. Entre plafond environnemental et plancher social

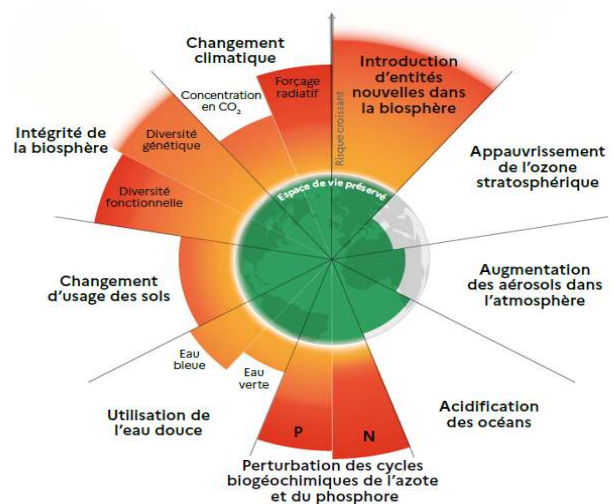
Les travaux menés par l'économiste Kate Raworth complètent les principes précédents. Au début des années 2010, elle fut l'une des premières économistes à synthétiser deux approches, celles de l'écologie et du social. Ainsi, dans son « donut », le plafond environnemental s'inspire des travaux du *Stockholm Resilience Centre* qui avaient défini et quantifié les neuf « limites planétaires » à ne pas dépasser. Quand au plancher social, il reprend les enjeux recensés par l'ONU qui deviendront, en 2015, les 17 objectifs du développement durable.

Le « donut », entre plancher social et plafond environnemental



Source : Kate Raworth, économiste, « La Théorie du Donut, l'économie de demain en 7 principes », novembre 2018.

Les limites planétaires



Source : Les 9 limites planétaires, Stockholm Resilience Centre, septembre, 2023 (1ère publication en 2009).

Les 17 objectifs du développement durable



1.3.3. Définition de la planification écologique

De manière générale et comme tout exercice de planification, la planification écologique constitue un processus qui fixe (pour un individu, une entreprise, une institution, une collectivité territoriale ou un État), après études et réflexion prospective, les objectifs à atteindre, les moyens nécessaires, les étapes de réalisation, les méthodes de suivi de celle-ci ainsi que les délais nécessaires »¹.

Selon France Nation Verte, elle constitue plus spécifiquement une « méthode globale permettant d'agir de façon coordonnée avec l'ensemble des Français, des entreprises et des collectivités, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique ».

Enfin, la transition écologique peut être définie comme « une évolution vers un nouveau modèle économique et social qui apporte une solution globale et pérenne aux grands enjeux environnementaux de notre siècle et aux menaces qui pèsent sur notre planète. Opérant à tous les niveaux, la transition écologique vise à mettre en place un modèle de développement résilient et durable qui repense nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble » (Oxfam France - repris par l'ANCT).

Ainsi, l'exercice de planification écologique vise à définir et à atteindre une trajectoire permettant de retrouver un équilibre entre les impératifs de développement social (le plancher social) et le respect des limites planétaires (le plafond environnemental).

1 Pierre Merlin et Françoise Choay, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Paris, PUF, 2010.

2. LES ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS À ATTEINDRE

La planification écologique vise à atteindre la neutralité carbone en 2050 (2.1.), à préserver et restaurer la biodiversité et les ressources (2.2.) et à adapter nos modes de vie au réchauffement climatique (2.3.).

2.1. Atteindre la neutralité carbone en 2050

2.1.1. De l'Accord de Paris au Green Deal pour l'Europe

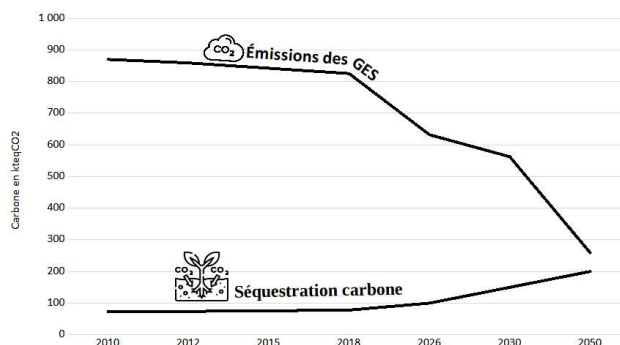
L'Accord de Paris, signé le 11 décembre 2015, a fixé pour objectif de long terme de réduire considérablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre dans le but de limiter, en 2100, à +2 °C le réchauffement planétaire au cours du siècle présent, tout en poursuivant l'action menée pour le limiter encore davantage à +1,5 °C, par rapport à la période pré-industrielle. « Le Consensus des Émirats arabes unis », conclu le 13 décembre 2023 à Dubaï lors de la COP28, a confirmé cet engagement de l'ensemble des 195 parties. L'accord final appelle à « transitionner hors des énergies fossiles dans les systèmes énergétiques, d'une manière juste, ordonnée et équitable, en accélérant l'action dans cette décennie cruciale, afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 conformément aux préconisations scientifiques ». L'accord affirme par ailleurs, notamment, l'ambition de tripler les énergies renouvelables dans le monde d'ici 2030.

L'Accord de Paris trouve sa traduction pour l'Europe dans Le Pacte vert (Green Deal), lancé en 2019, a pour objectif de faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre d'ici 2050. L'Union Européenne a fixé un objectif intermédiaire, avec la réduction des émissions nettes de GES d'au moins 55% d'ici 2030 (Fit for 55). Cette politique vise à harmoniser les efforts des Etats membres.

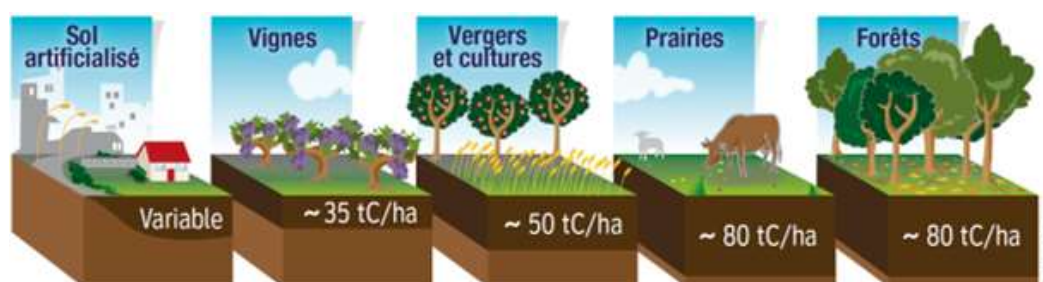
La neutralité carbone

La neutralité carbone implique un équilibre entre les émissions de carbone et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Pour atteindre des émissions nettes nulles, les émissions de gaz à effet de serre devront être compensées par la séquestration du carbone. Un puits de carbone est tout système qui absorbe plus de carbone qu'il n'en émet. Les principaux puits de carbone naturels sont le sol, les forêts et les océans.

Le principe de la neutralité carbone



Des niveaux absorptions différents suivant les puits de carbone

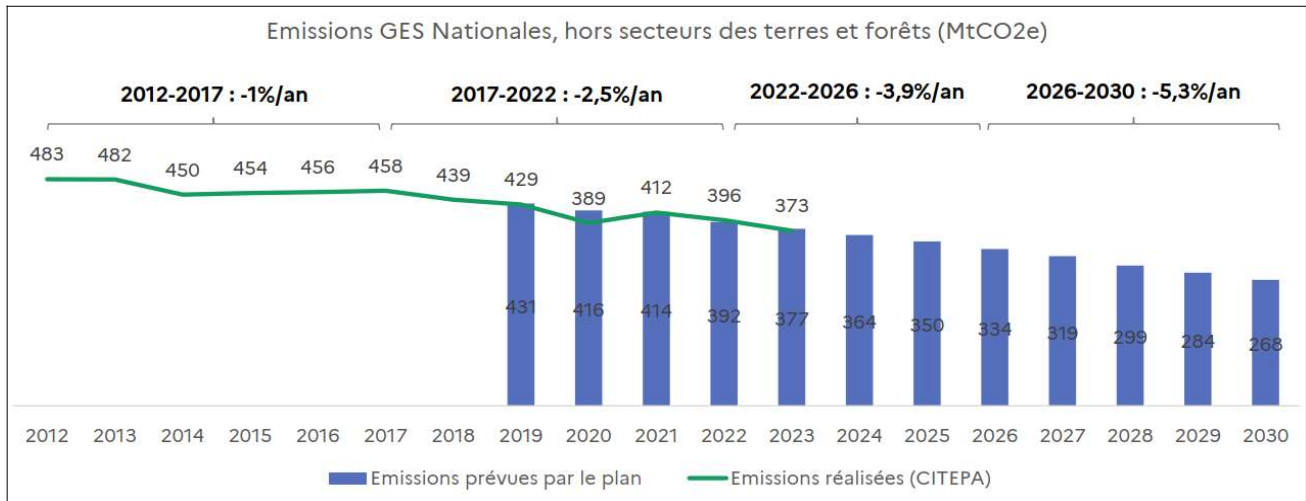


Source : ADEME (valeur pour les 30 premiers cm de sol).

Les budgets carbone

Afin de respecter les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 et atteindre une réduction de 40 % des émissions de GES en 2030 par rapport à 2019, la diminution des émissions doit s'accélérer sur les budgets carbone à venir.

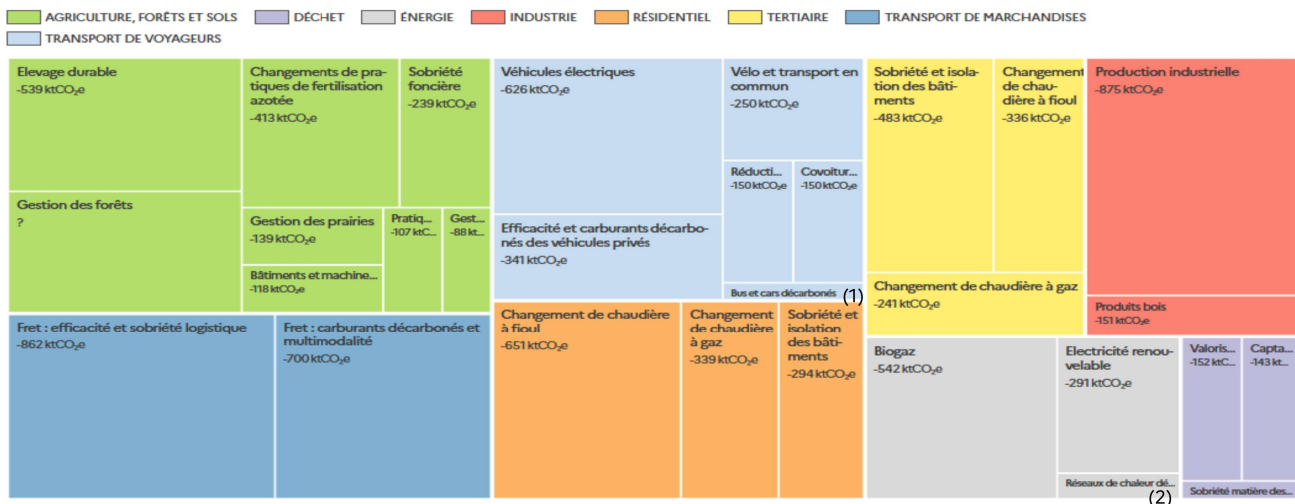
Les budgets carbone



2.2. La territorialisation des objectifs de diminution des émissions de GES en Bretagne

La planification écologique vise précisément à territorialiser les objectifs aux échelles régionale et infra-régionale. Ainsi la Bretagne doit contribuer à hauteur de 5 % à la baisse des émissions à l'échelle nationale (- 9843 ktCO₂e). Afin d'atteindre cet objectif, le SGPE a identifié 30 leviers de décarbonation.

Le panorama des leviers de décarbonation en Bretagne



(1) Bus et cars décarbonés : 41 ktCO₂e. (2) Réseaux de chaleur : 55 ktCO₂e. (3) Prévention des déchets: 36 ktCO₂e.

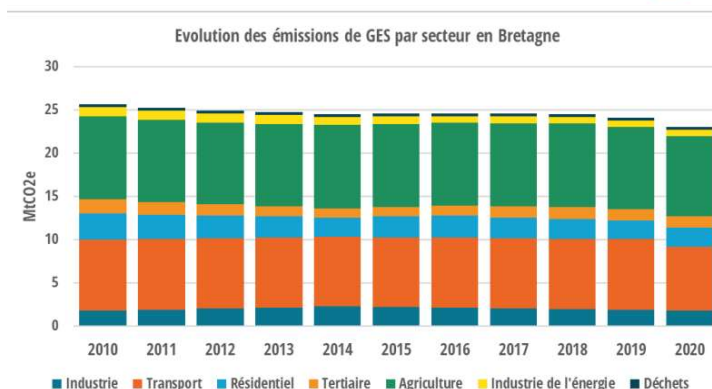
* Objectif non régionalisé en absence de données comparables sur l'état des forêts

2.3. Les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne

Une diminution des GES inférieure à la moyenne nationale

La Bretagne représente 5 % des émissions nationales. Si les émissions régionales diminuent régulièrement depuis 2010, cette baisse reste 3 fois moins rapide qu'à l'échelle nationale (- 0,7 % / an en Bretagne contre 2,1 % à l'échelle nationale sur la période 2010-2019). L'empreinte carbone des bretons reste également supérieure à la moyenne nationale (7,2 tCO₂e comme 6,4 tCO₂e).

Evolution des émissions de GES par secteur en Bretagne



	Bretagne	France Métropolitaine
Émission de GES (2010-2019)	- 5,8 %	- 16,2 %
Émission de GES / an (2010-2019)	-0,7 %	- 1,8 %
Émission totale de GES (2019)	24,1 MtCO2e (5,77%)	418 Mt CO2e
Émission / habitant (2019)	7,2 tCO2e	6,4 tCO2e

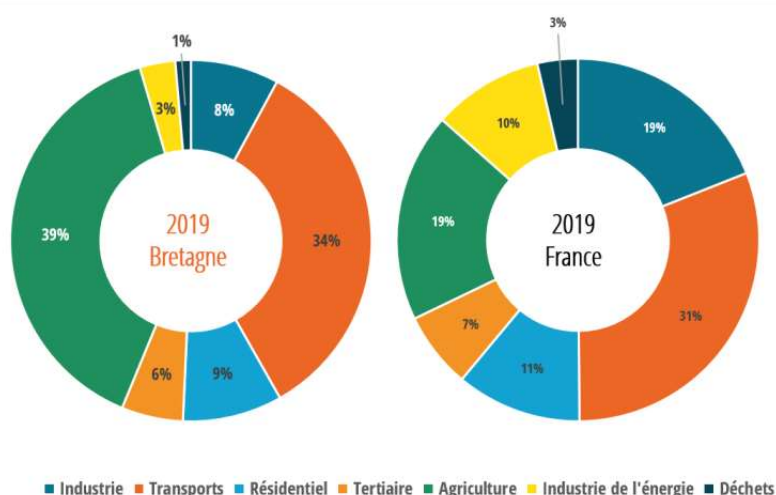
Source : Enerdata, à partir de données AirBreizh, CITEPA, diagnostic pour la mise à jour du SRADDET de la Région Bretagne, mai 2024.

L'agriculture, 1^{er} émetteur de GES

De part sa spécialisation dans l'élevage, l'agriculture est le 1^{er} émetteur avec 39 % des émissions contre 19 % à l'échelle nationale. Les transports constituent le 2^{ème} secteur émetteur (34 % contre 31 % à l'échelle nationale) avec une forte prédominance des déplacements en véhicules individuels.

La part faible de l'industrie, l'absence de sites fortement émetteurs, et la faible activité transformation d'énergie fossile contribuent à accentuer le poids de l'agriculture.

Répartition des émissions de GES par secteur en Bretagne

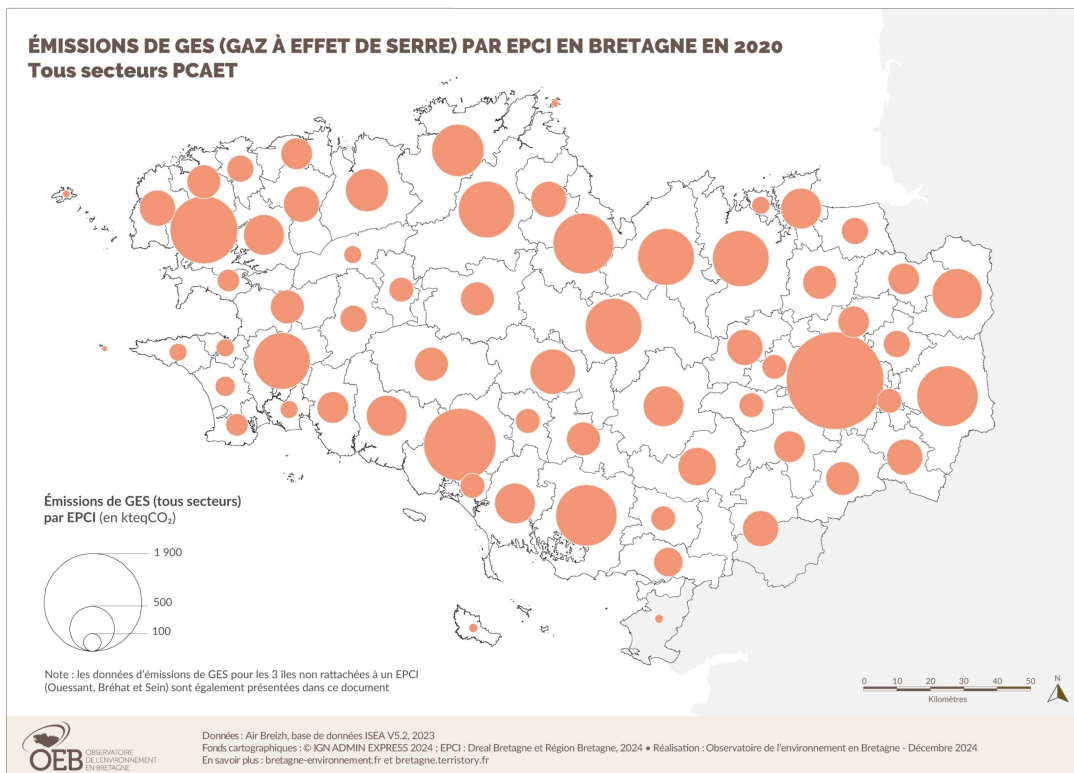


Source : Enerdata, à partir de données AirBreizh, CITEPA, diagnostic pour la mise à jour du SRADDET de la Région Bretagne, mai 2024.

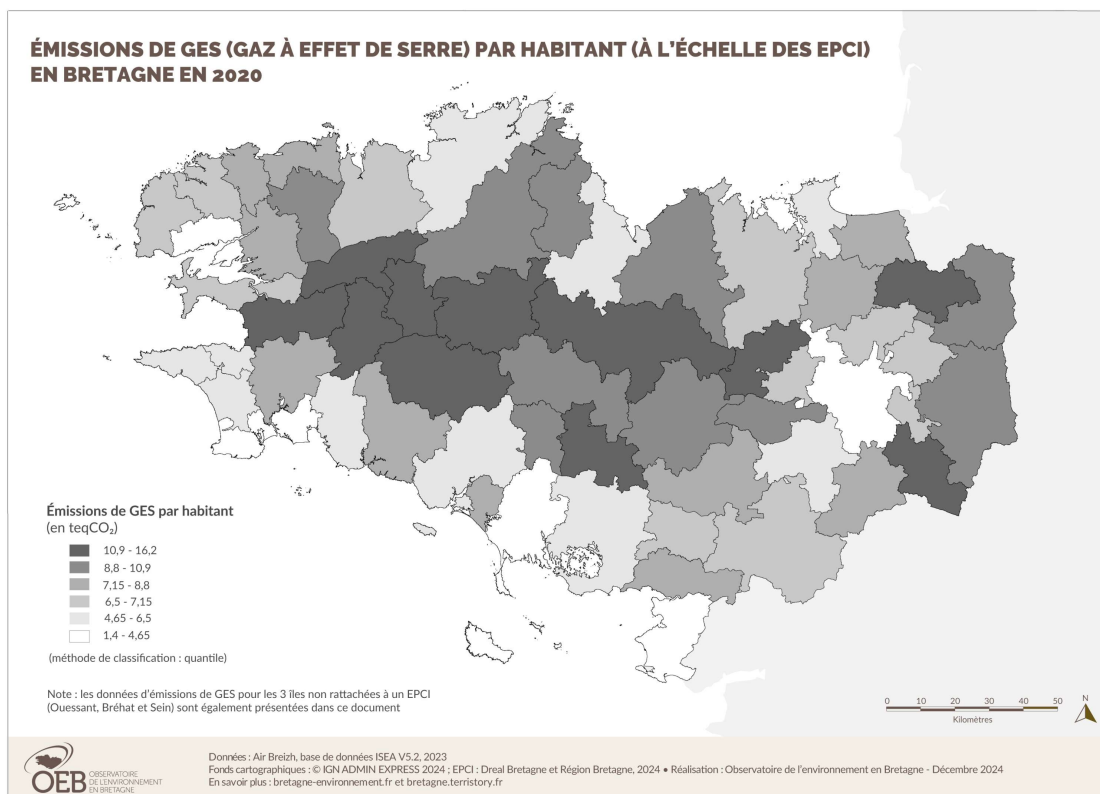
Des émissions « diffuses »

La part importante de l'agriculture et des transports (73 % des émissions) explique des écarts d'émissions relativement faibles entre les espaces urbains et ruraux. Les empreintes carbone par habitant sont ainsi plus faibles dans les secteurs denses en habitants qu'en zone rurale.

Les émissions de GES par EPCI



Les émissions de GES par habitant (échelle des EPCI)



2.2. Restaurer et préserver la biodiversité et les ressources

2.2.1. Du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montreal à la Stratégie Nationale Biodiversité 2030

La 15ème COP pour la biodiversité tenue en décembre 2022 a adopté le « cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal » qui prévoit la conservation de 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines et la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés pour 2030.

A l'échelle européenne, cet accord trouve sa traduction dans le « règlement européen sur la restauration de la nature » adopté le 17 juin 2024 autour des objectifs suivants :

- connaître l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire terrestres et marins en 2040 ;
- déployer des mesures de restauration sur 30% de la surface des habitats d'intérêt communautaire en mauvais état avant 2030 ;
- stopper le déclin des pollinisateurs à l'horizon 2030 ;
- augmenter la valeur de l'indicateur relatif aux oiseaux communs forestiers avant 2030 ;
- stopper la perte nette d'espaces verts en ville entre l'entrée en vigueur du règlement et 2030.

Ces objectifs sont cohérents avec les stratégies françaises en cours de déploiement principalement à travers la stratégie nationale biodiversité 2030, la stratégie nationale pour les aires protégées et les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Les 4 axes de la Stratégie Nationale Biodiversité



2.2.2. Les services associés à la restauration et la préservation de la biodiversité et des ressources

La préservation et la restauration de la biodiversité sont essentielles pour maintenir des écosystèmes sains, mais elles rendent également des services systémiques et représentent également des stratégies efficaces pour atténuer les impacts des changements climatiques.

Les services écosystémiques

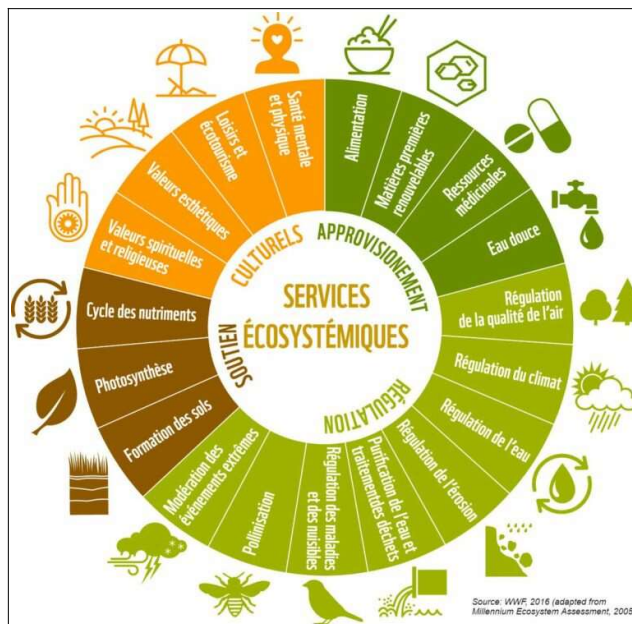
Les services écologiques ou écosystémiques sont les bénéfices que les humains peuvent tirer des processus naturels. Cette notion met en valeur l'utilité de la nature pour l'Homme et sa dépendance vis-à-vis du fonctionnement des écosystèmes. L'expression « services écosystémiques » est d'ailleurs issue d'une métaphore établissant un lien entre deux champs lexicaux différents, celui de l'économie (« services ») et celui de l'écologie (« écosystémiques »).

Les services écologiques se répartissent en 4 catégories :

- les services de support ou fonctions écologiques (cycle de l'eau, photosynthèse...), sont à la base de l'ensemble des services car ils permettent le maintien du fonctionnement de l'écosystème. Une fonction écologique peut contribuer à plusieurs services et inversement un service peut être issu de plusieurs fonctions. Ce lien entre fonctions et services explique l'étroite dépendance entre la bonne santé des écosystèmes et la qualité et la pérennité des services écologiques qu'ils rendent ;

- les services d'approvisionnement correspondent à la production de biens (nourriture, fibres, bois, ressources génétiques...);
- les services de régulation sont responsables du contrôle des processus naturels (climat, qualité de l'eau et de l'air, protection contre les inondations...);
- les services culturels sont des services non matériels, obtenus à travers l'enrichissement spirituel, artistique et les loisirs.

Les services écosystémiques



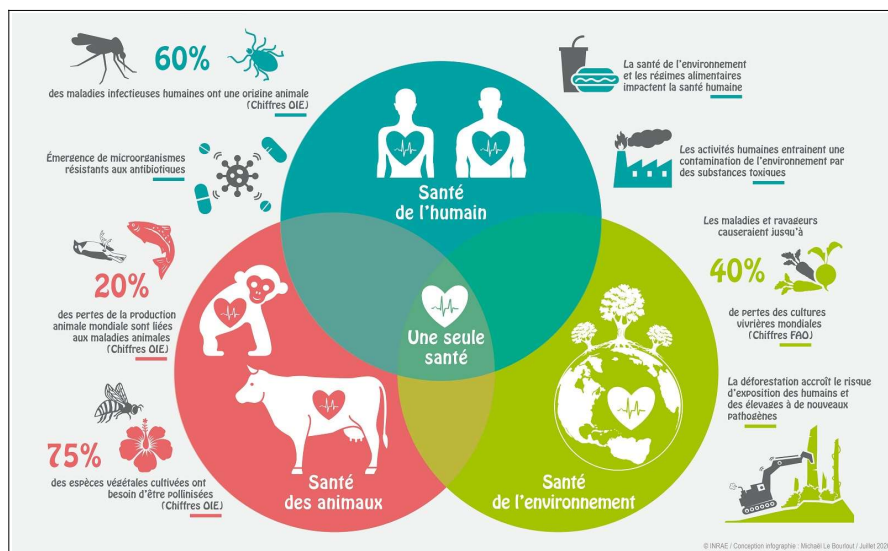
« One health », une approche systémique santé-environnement

En complément des services écosystémiques, le concept « One Health – une seule santé » souligne les interactions existantes entre la santé environnementale, la santé animale et la santé humaine. *One Health*, « une seule santé ». Ce concept, initié au début des années 2000, fait suite à la recrudescence et à l'émergence de maladies infectieuses, en raison notamment de la mondialisation des échanges. La crise du Covid-19 illustre ces interactions.

Ce concept repose sur un principe simple, selon lequel la protection de la santé de l'Homme passe par celle de l'animal et de leurs interactions avec l'environnement. La santé animale, végétale, la santé de l'environnement et celle des humains sont donc intimement liés. C'est le cas par exemple lorsque l'on soigne des animaux d'élevage avec des antibiotiques. Cela entraîne des résistances transmissibles aux bactéries présentes dans notre microbiote, celui des animaux ou dans l'environnement. C'est le cas également de l'utilisation d'insecticides, tel que le chlordécone, qui utilisé au départ pour protéger les cultures de bananiers d'un insecte ravageur, contamine les sols, les eaux souterraines, les rivières, mais aussi les animaux élevés en plein air et *in fine* expose les humains à des molécules néfastes pour leur santé.

Ainsi, l'approche *Une seule santé* invite à penser la santé autrement en reconnaissant l'interdépendance du bien-être des populations humaines avec celui des animaux et des écosystèmes dans lesquels elles cohabitent sur la même planète. L'exemple le plus frappant est la crise du Covid-19.

Le concept « one health » : une seule santé, pour la Terre, les animaux et les Hommes



Source : INRAE.

Les Solutions Fondées sur la Nature

En s'appuyant sur les apports des services écosystémiques, les Solutions fondées sur la Nature (SfN) agissent « comme des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les enjeux de société, de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité » (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). Elles invitent donc à intégrer davantage la biodiversité au cœur des projets de territoires pour assurer leur développement durable, en investissant dans la préservation et la restauration des écosystèmes.

Les SfN se déclinent en trois types d'actions qui peuvent être couplées dans les territoires :

- la préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique,
- l'amélioration de la gestion durable d'écosystèmes utilisés par les activités humaines,
- la restauration d'écosystèmes dégradés voire la création de milieux naturels.

Les SfN trouvent notamment une application opérationnelle dans des solutions adaptatives face au changement climatique (toiture et façade végétalisées, réouverture de cours d'eau, désimperméabilisation des parkings, renaturation des cours d'écoles, adaptation face au recul du trait de côte...).

Les solutions fondées sur la nature

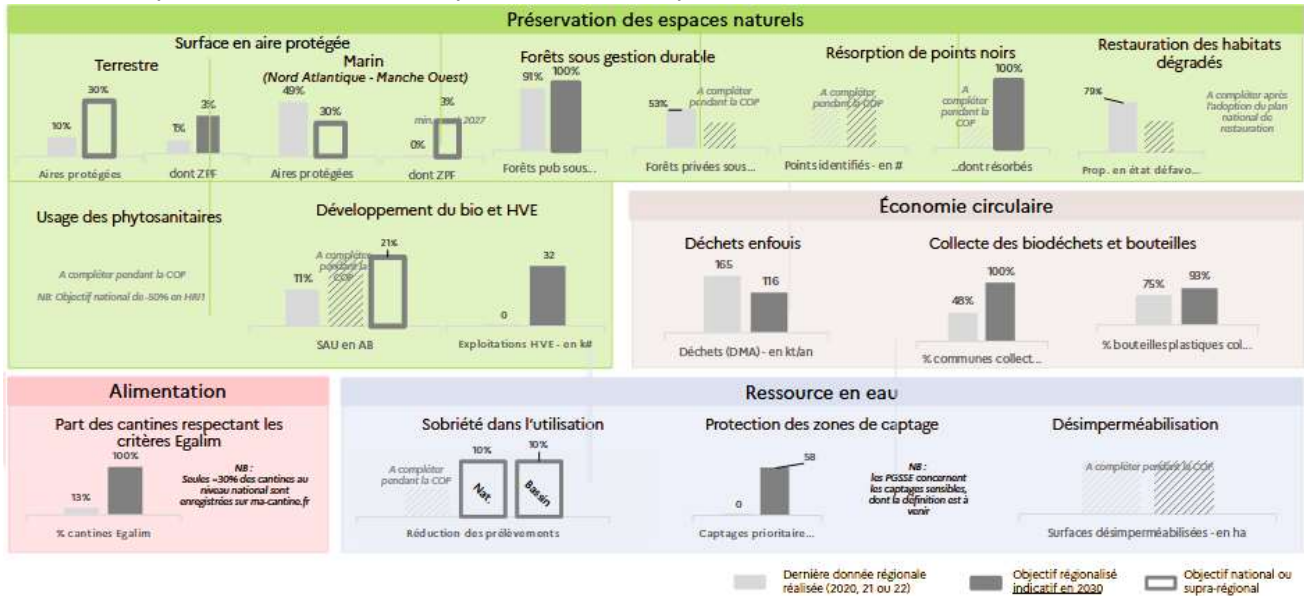


Source : Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

2.2.3. La territorialisation des objectifs en Bretagne

La planification écologique vise à territorialiser les objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité et des ressources à travers 13 leviers. Ces leviers s'appuient sur des objectifs nationaux. La future stratégie régionale de biodiversité qui vient d'être engagée en Bretagne consolidera cette territorialisation.

Le panorama des leviers de préservation et de protection de la biodiversité et des ressources



Correspondance entre les leviers « biodiversité et ressources » et les objectifs nationaux

Leviers	Objectifs nationaux	Sources	
Préservation des espaces naturels	Résorption des points noirs prioritaires de continuité écologique	Identifier les points noirs prioritaires d'ici à 2025 et les résorber d'ici à 2030	Stratégie Nationale Biodiversité 2030
	Augmentation de la surface en aire protégée	30% du territoire national en aire protégée dont 10% en protection forte	Stratégie Nationale Biodiversité 2030
	Augmentation de la part des forêts sous gestion durable	100% forêts publiques et identification des forêts privées supplémentaires sous DGD	COP ONF et CNPF Seuil légal PSG de 25 à 20ha
	Restauration des habitats naturels	30% des habitats dégradés d'ici 2030, 20% du territoire (obj. UE)	SNB 2030 (application du règlement européen)
	Accompagnement à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires	-50% des usages et des risques par rapport à la période 2015-17 (NODU)	Stratégie Ecophyto (en cours de consultation)
	Contribution du territoire à la trajectoire nationale de développement de l'agriculture biologique et de HVE	21% de la SAU en AB et 50 000 exploitations sous certification HVE en 2030	Planification écologique
Alimentation	Respect des objectifs Egalim dans la restauration collective	50% de produits de qualité et durables, dont 20% issus de l'AB	Lois EGALIM, Climat et Résilience et AGECC
Eau	Sobriété dans l'utilisation de la ressource en eau	Réduction nationale à 2025 de 10% des prélèvements d'eau hors agriculture	Plan Eau
	Protection des zones de captage d'eau	100% des captages sensibles sous plan de gestion pour la sécurité sanitaire des eaux	Stratégie Nationale Biodiversité 2030 et Plan Eau
	Désimperméabilisation des sols	Pas d'objectif à date	Plan Eau
Economie circulaire	Diminution de la quantité de déchets enfouis	Objectif de diviser par 2 la quantité de déchets enfouis entre 2010 et 2025	LTECV
	Augmentation du taux de collecte de certains déchets	100% de tri à la source des biodéchets, 90% de collecte des bouteilles plastiques	Loi AGECC

2.3. Adapter nos modes de vie au réchauffement climatique

2.3.1. Tendances nationale

Du fait de la longue durée de vie des gaz à effet de serre dans l'atmosphère et des efforts insuffisants au niveau mondial pour les réduire, il est indispensable de se préparer aux effets du changement climatique. La Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) modélise l'évolution des températures en France par rapport aux années 1850 avec une tendance à + 4° en 2100.

L'évolution des températures selon la TRACC à l'échelle nationale



Cette augmentation des températures les effets suivants :

- une augmentation du nombre de jours de fortes chaleurs
- une augmentation des épisodes de pluie intense et de la fréquence des inondations
- une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des périodes de sécheresse
- une baisse du niveau des cours d'eau et la multiplication des situations de pénurie d'eau

En 2100, les conditions climatiques à Brest seront analogues à celles connues actuellement à Vigo en Espagne.

Climat de la France à + 4°



2.3.2. Les tendances pour la Bretagne

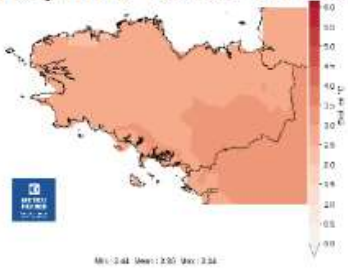
En région Bretagne, les travaux conduits par Météo France et le Haut Conseil Breton pour le Climat projettent une « méditerranéisation » du climat breton :

- une température moyenne annuelle de +3,4°C pour 2100. C'est approximativement la différence, actuellement, entre Brest et Vigo ;
- une augmentation du nombre de nuits « tropicales » (+ 7,9 nuits par an), nuits au cours desquelles la température reste supérieur à 20° ;
- une diminution des pluies importante en été (-26%).

Ainsi, l'été 2022, 2ème été le plus sec depuis 2000, serait un été normal en fin de siècle.

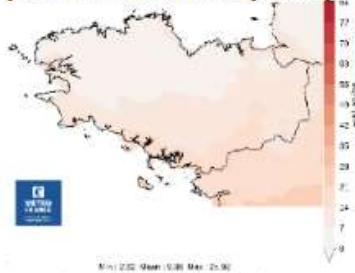
Impacts du réchauffement climatique sur le climat

+2,9°C de température moyenne en été en 2100



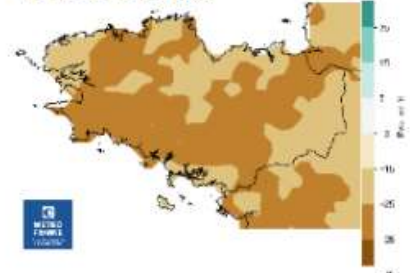
+2,9 °C [+2,7 / +3,2]

+7,9 nuits tropicales¹ par an en 2100 (vs. 0,3)



+7,9 nuits [+5,1 / +11,9]

-26% de précipitations en été en 2100



-26% [-40 / +3]

1. Nuit au cours desquelles la température reste supérieure à 20°C - Note : D'après la Trajectoire de Référence pour l'adaptation au changement climatique, valeurs 2100 par rapport à une référence (1976-2005), Météo France

Evolution des température à Rennes et Brest de 1950 à 2100

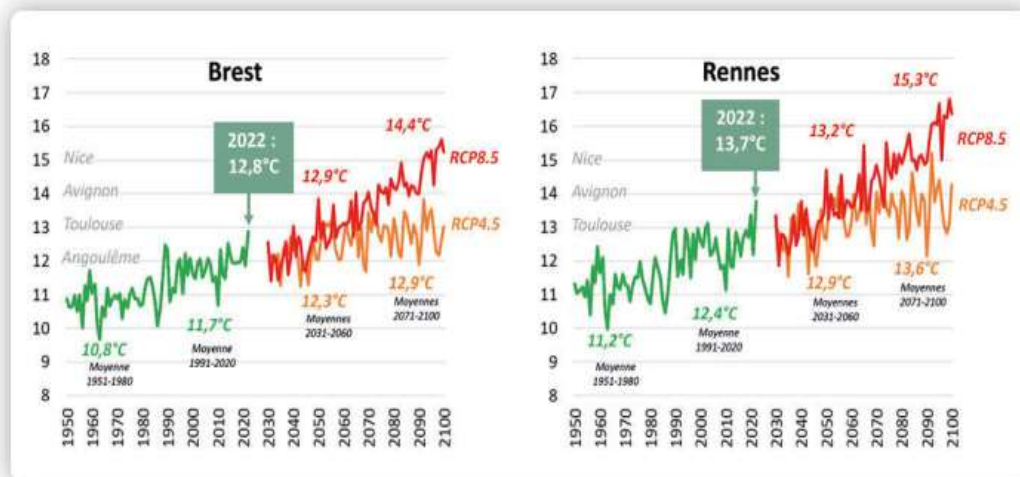


Figure 2 : Températures moyennes annuelles (en °C) à Brest (à gauche) et à Rennes (à droite). Les observations de 1950 à 2022 sont représentées en vert. Les projections climatiques sont en orange pour le scénario intermédiaire (RCP4.5) et en rouge pour le scénario à fortes émissions de gaz à effet de serre (RCP8.5). Les valeurs moyennes trentenaires sont indiquées pour quelques périodes représentatives ; les valeurs pour Nice, Avignon, Toulouse et Angoulême pour la période de référence 1951-1980 correspondent à la position du nom de ces villes sur l'échelle des températures. Source des données : Météo France et portail Drias, réalisation HCBC.

Source : Haut Conseil Breton pour le Climat, « le changement climatique en Bretagne », bulletin 2023, 28 p.

2.3.3. Les risques associés

Ces évolutions climatiques exposent la Bretagne à une intensification de certains risques principalement les inondations et l'érosion côtière, mais également la sécheresse.

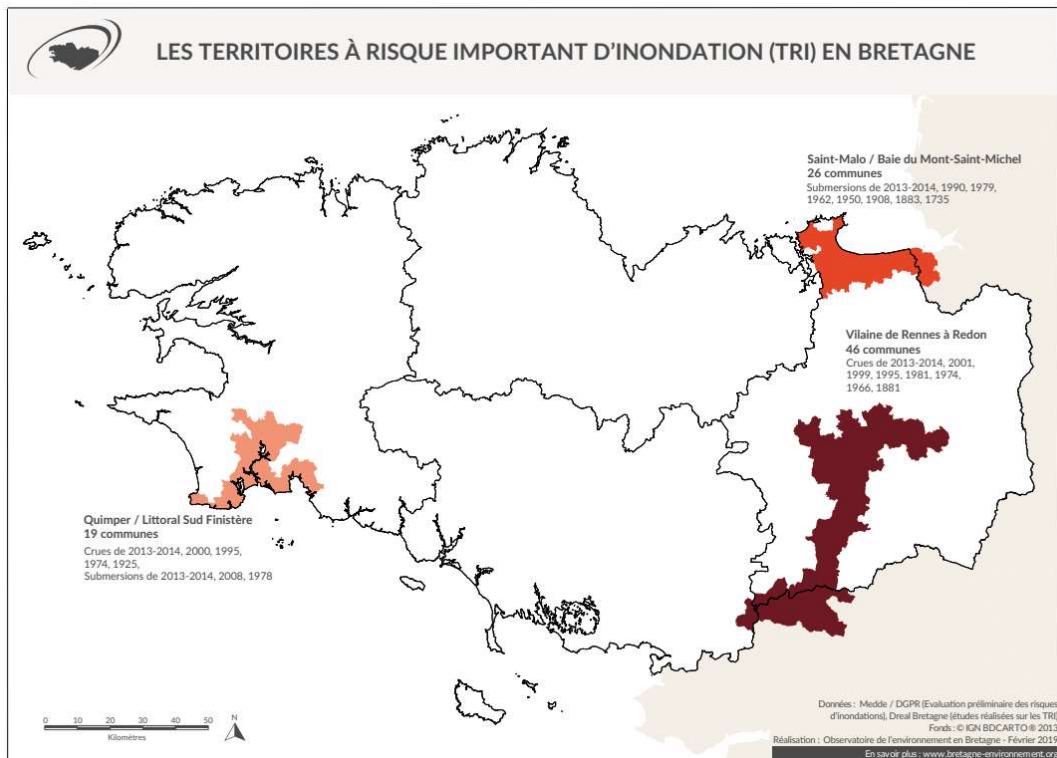
Les inondations : l'aléa le plus fréquent en Bretagne

L'inondation est l'aléa le plus fréquent en Bretagne. Parmi les 3771 arrêtés de catastrophe naturelles pris entre

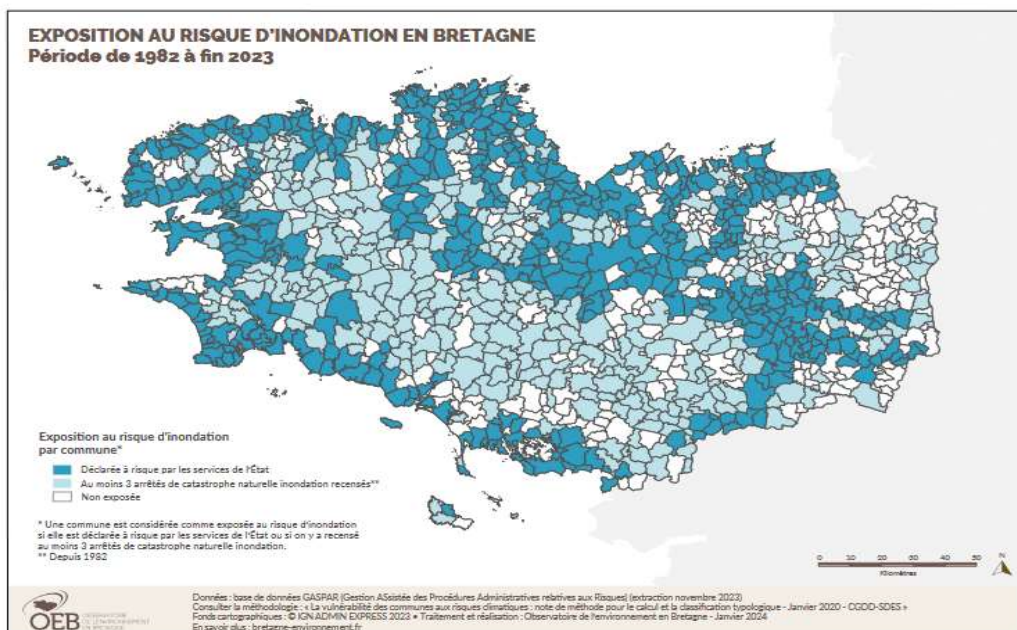
1982 et 2020, 66 % relèvent d'inondations.

La région connaît des inondations fluviales mais aussi des submersions marines et des remontées de nappes. Ses estuaires, en particulier, sont plus exposés en raison de l'influence maritime. Pour des raisons géographiques et anthropiques, trois territoires à risque important d'inondation ont été identifiés : la zone « Saint-Malo – baie du Mont-Saint-Michel », la Vilaine de Rennes à Redon et la zone « Quimper – Littoral Sud Finistère ». Le risque d'inondation reste néanmoins diffus sur l'ensemble du territoire régional.

Trois territoires à risque important d'inondation en Bretagne



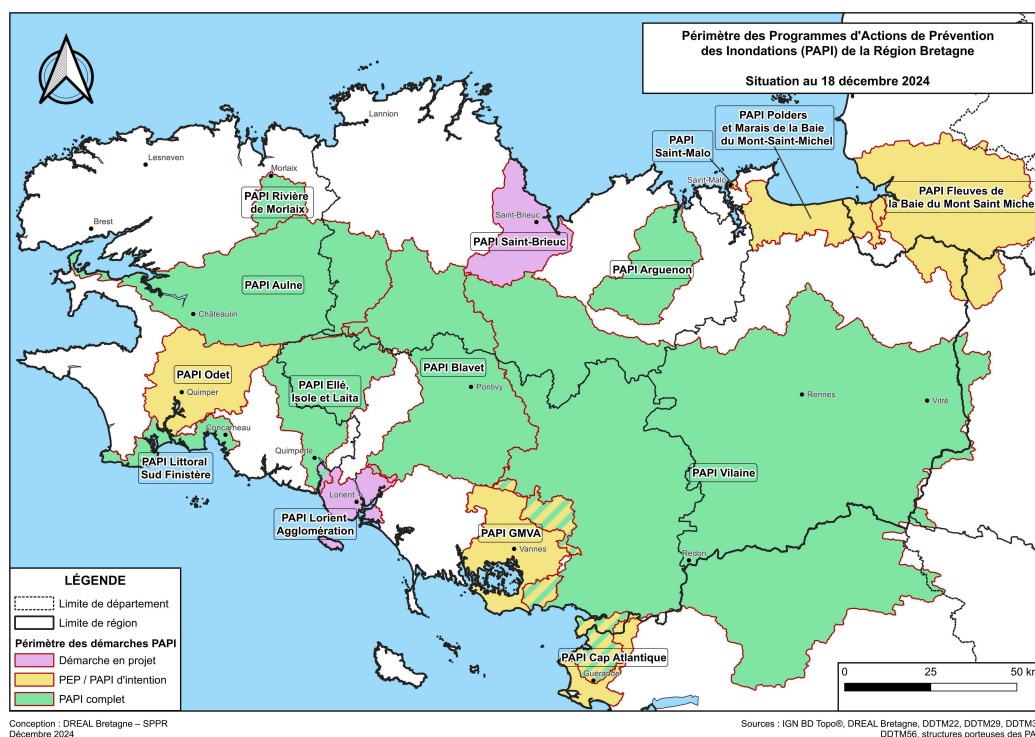
Un risque inondation diffus



Face à ce risque, les collectivités bretonnes se sont fortement mobilisées dans la mise en œuvre de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui ont pour objet la mise en œuvre d'actions concourant à une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent. Ils sont élaborés en associant tous les acteurs locaux de la prévention et de la gestion des inondations. Ils prennent en compte les différents aléas naturels d'inondation auxquels est soumis le territoire : submersion marine, débordement de cours d'eau, crue rapide ou torrentielle, remontée de nappe phréatique, ruissellement pluvial, à l'exclusion des inondations dues aux débordements de réseaux.

Aujourd'hui plus des 2 tiers du territoire breton sont couverts par un PAPI.

Les périmètres des programmes d'actions et de prévention des inondations



Érosion du littoral et recul du trait de côte

Avec 2700km de linéaire côtier (soit 30% du linéaire métropolitain) et ses quatre départements littoraux, la Bretagne est globalement exposée aux phénomènes d'érosion du littoral et de recul du trait de côte. Les côtes rocheuses (environ la moitié du linéaire régional) s'altèrent et connaissent des effondrements définitifs. Les côtes meubles majoritairement sableuses (environ 1/5 du linéaire régional) connaissent naturellement des cycles saisonniers d'accrétion et d'érosion, mais des analyses sur le temps long montrent des reculs marqués. On estime que 18 % du linéaire « naturel » est en érosion, la vitesse des phénomènes étant variable. S'ajoutent à cela les côtes artificialisées par divers ouvrages (plus d'un quart du linéaire régional) qui connaissent régulièrement des dégâts et n'empêchent pas l'amaigrissement voire la disparition de certaines plages à leurs pieds.

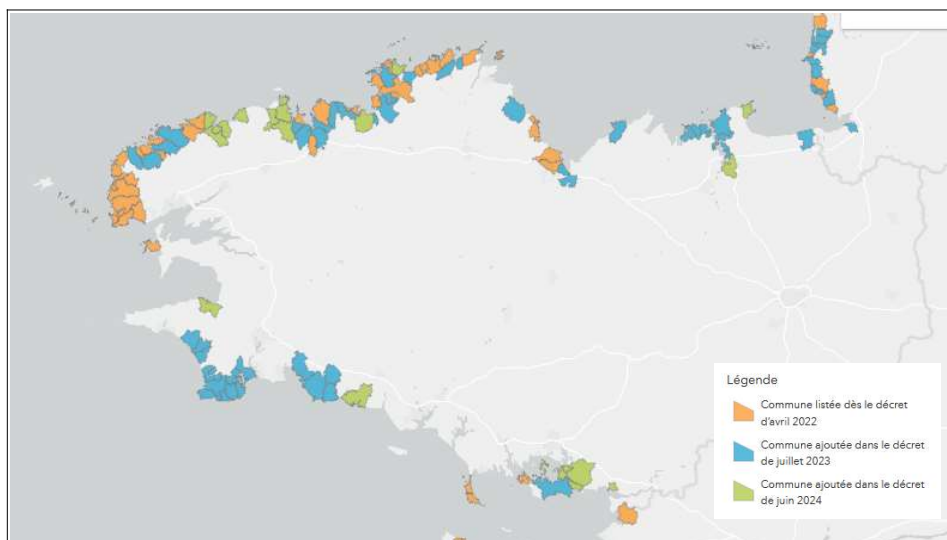
Si la Bretagne n'est pas la plus touchée des régions françaises, les secteurs exposés au recul du trait de côte sont toutefois assez diffus et accueillent aujourd'hui logements, activités économiques, infrastructures et équipements.

Il est nécessaire de concevoir les risques littoraux (submersion, inondations, tempêtes, érosion) dans leur ensemble, car ils concernent les mêmes territoires et se combinent. Des zones basses sont ainsi « protégées » de submersions par des cordons dunaires ou des ouvrages anthropiques, pouvant eux-mêmes subir les assauts de la mer. En outre, parmi les nombreuses conséquences du changement climatique, l'élévation du niveau de la mer (+45 à +55 cm à 2100 en Bretagne) provoquera un recul significatif du trait de côte, nécessitant pour certains territoires, menacés d'inhabitabilité ou d'insularité, de sérieuses mesures d'adaptation.

La vulnérabilité des territoires littoraux augmentera en Bretagne dans les décennies à venir, par la poursuite des phénomènes d'érosion, l'élévation du niveau de la mer, l'évolution très incertaine du régime des tempêtes, et également du fait de leur croissance démographique et de la place économique des activités littorales (ports, cultures marines, tourisme, etc.).

Parmi les communes littorales bretonnes, 115 d'entre elles sont plus spécifiquement identifiées et leurs actions en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Communes exposées au recul du trait de côte (décret-liste du 10 juin 2024)



Source : CEREMA.

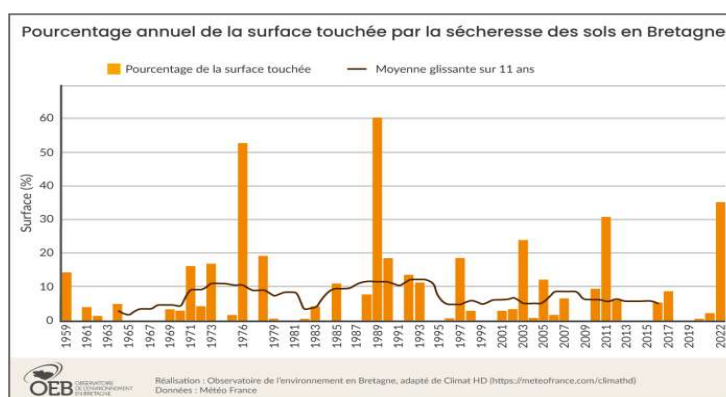
La Bretagne est sensible au risque sécheresse

L'année 2022 a rappelé que la Bretagne est sensible aux sécheresses² du fait de sa géologie et ses caractéristiques hydrographiques. L'occupation des sols, tout particulièrement l'agriculture et l'urbanisation, influencent aussi la vulnérabilité de la région à cet aléa climatique.

Afin d'évaluer l'évolution des sécheresses, Météo France calcule le pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse des sols. On peut ainsi, pour un territoire donné, comparer des années entre elles et voir, ou non, une tendance.

En Bretagne, 1989, 1976 et 2022 sont, dans l'ordre, les trois années aux événements de sécheresse les plus sévères depuis le début des mesures en 1959. La moyenne décennale ne permet pas de conclure à une « augmentation nette de la surface des sécheresses » précise Météo France. Au niveau national, cependant, l'organisme météorologique constate une « augmentation de la surface des sécheresses passant de valeurs de l'ordre de 5 % dans les années 1960 à plus de 10 % de nos jours ».

Pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse des sols en Bretagne



2 « Sécheresse » est un terme très généraliste, qui peut exprimer un déficit en pluie, une diminution de la disponibilité en eau dans les sols, ou une baisse du niveau des eaux de surface et souterraines. A ces trois réalités se rattachent trois types de sécheresse : respectivement météorologique, des sols (induisant des sécheresses agricole et écologique) et hydrologique. Ces sécheresses sont interconnectées et s'alimentent les unes les autres, de manière plus ou moins rapide et forte selon les caractéristiques du territoire, et les activités humaines

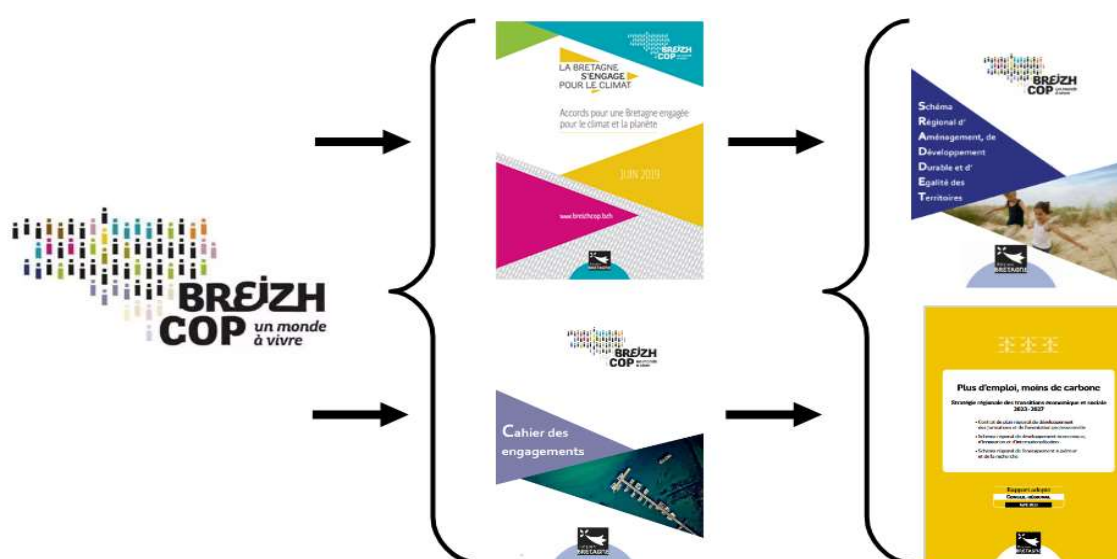
3. LA DÉMARCHE DE PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE EN BRETAGNE

3.1. Une planification qui s'appuie sur la dynamique existante avant le lancement de la COP

3.1.1. Une démarche précurseure, la Breizh Cop

Dès février 2018, la Région Bretagne a retenu la méthode de la Conférence des Parties qui a abouti à l'accord de Paris en 2015 en associant toutes les parties prenantes autour d'un projet de développement durable. Ce processus inédit a abouti en juin 2019 à l'« accord de Bretagne pour le climat et la planète » et a recueilli près de 6000 engagements des collectivités, des acteurs économiques, des associations et des acteurs de la formation. Il a également positionné les transitions écologique et sociale comme socle du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires et de la Stratégie Régionale des Transitions Économiques et Sociales. Par son caractère prescriptif, le SRADDET a engagé l'ensemble des documents locaux d'urbanisme et d'aménagement (SCOT, PCAET, PLUi / PLU) dans cette trajectoire.

La Breizh Cop, socle des documents de planification régionaux



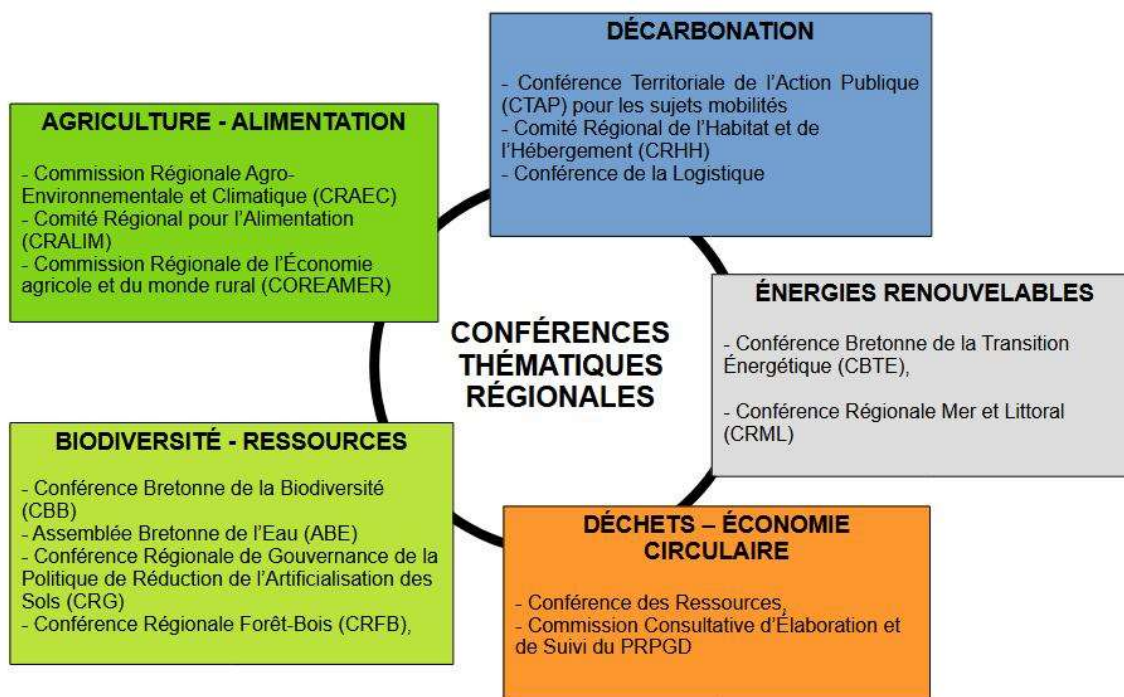
3.1.2. Les conférences régionales thématiques et les principales stratégies d'intervention à l'échelle régionale

La planification écologique s'appuie sur 14 conférences régionales thématiques qui existaient avant le lancement de la démarche. Au sein de ces conférences, siègent des représentants de la sphère économique, de sphère publique et de la société civile. Elles se réunissent 1 à 2 fois par an.

Mise en place en 2013 suite au mouvement des Bonnets Rouges, la « conférence sociale de Bretagne » qui associe la Région, l'État, les syndicats de salariés et d'employeurs peut également être saisie ainsi que la Commission Régionale Emploi Formation et Orientation Professionnelle (CREFOP) sur les sujets associant planification écologique et emplois et compétences.

Les conférences régionales contribuent à l'élaboration des stratégies régionales, à leur suivi et à leur évaluation.

Les conférences régionales thématiques

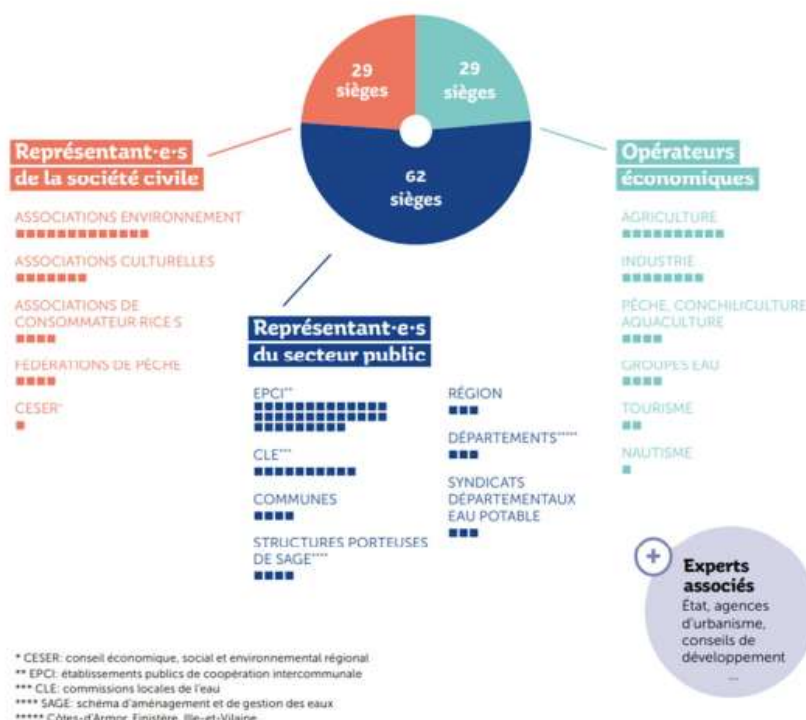


26

3.1.3. La pluralité des acteurs engagés

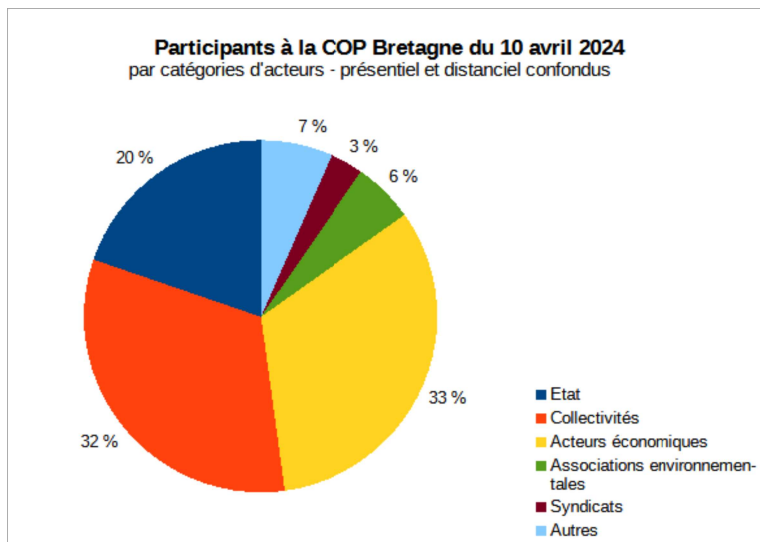
A l'image de l'Assemblée Bretonne de l'Eau, les conférences thématiques régionales sont généralement structurées autour de 3 collèges : représentants de la société civile, des opérateurs économiques et du secteur public.

Exemple de composition d'une conférence régionale : l'Assemblée Bretonne de l'Eau



La répartition des participants à l'ouverture de la COP le 10 avril 2024 confirme l'engagement de toutes les catégories d'acteurs. Ainsi, 395 personnes présentes en présentiel ou en distanciel, un tiers des participants représentent des opérateurs économiques, et un tiers les collectivités territoriales. Les partenaires sociaux et les associations de protection de l'environnement étaient également présents.

Répartition par type d'acteurs des participants à l'ouverture de la COP le 10 avril 2024



3.2. Des territoires engagés

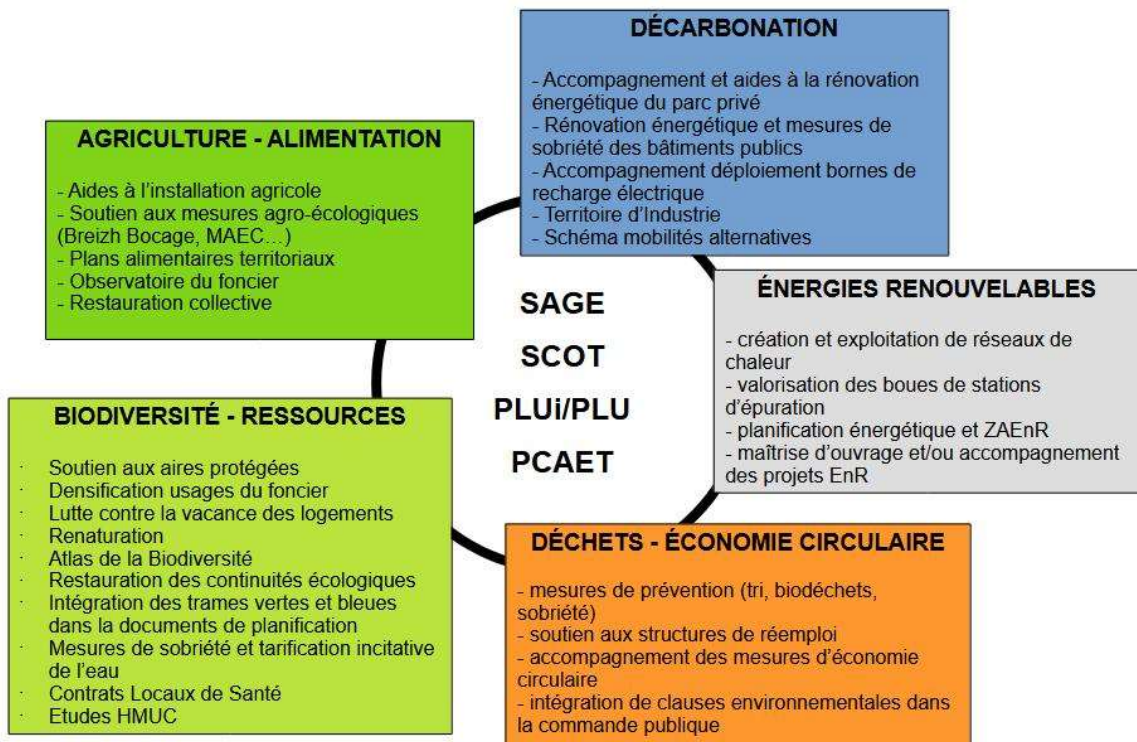
3.2.1. Des territoires engagés à travers leurs documents de planification et leurs stratégies d'intervention

A travers les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et le programme « Territoire Engagé pour Transition Écologique » de l'ADEME

Parmi les 59 EPCI que compte la Bretagne, 49 comptent plus de 20 000 habitants et sont donc soumis à l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Au 1^{er} janvier 2024, 36 EPCI « obligés » ont approuvé un PCAET soit 74 % (contre 60 % à l'échelle nationale) auxquels il convient d'ajouter 4 projets arrêtés pour être approuvés début 2025. Au-delà des PCAET, les stratégies d'intervention des collectivités territoriales s'expriment également dans les actions associées aux différents documents de planification et les projets territoriaux en faveur de la biodiversité.

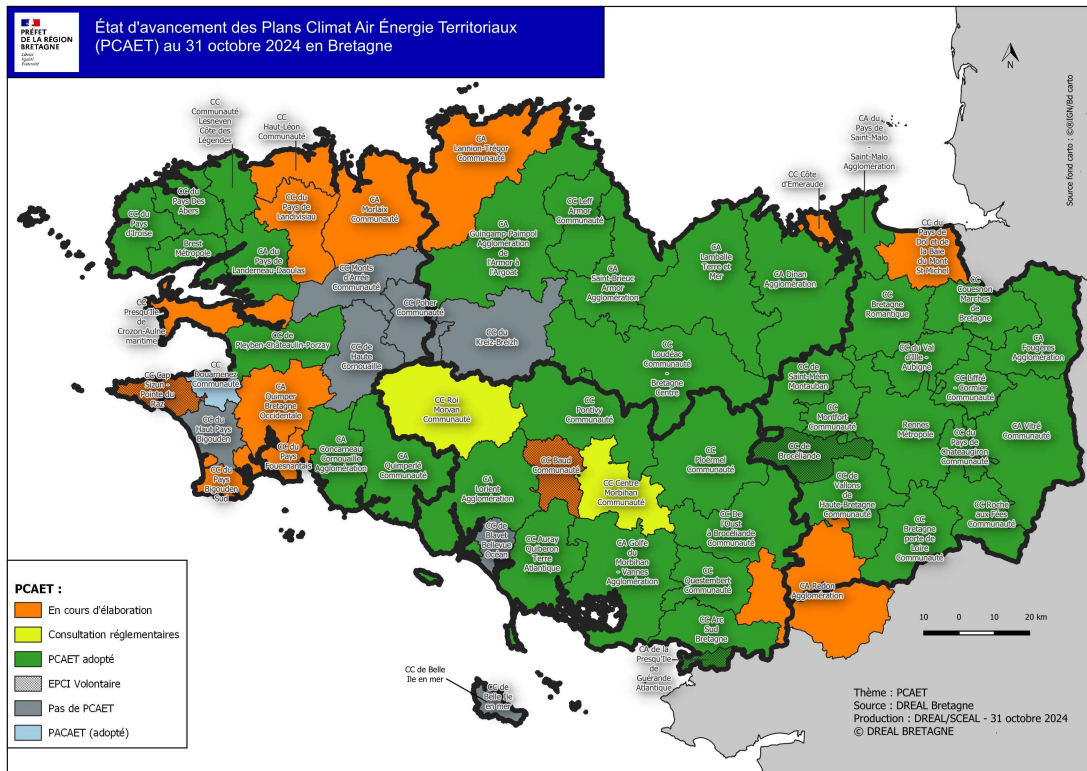
Pour 40 EPCI, cet engagement est consolidé par le déploiement du programme « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » de l'ADEME. Le déploiement du programme sur l'ensemble des intercommunalités bretonnes fait partie des actions prioritaires de la feuille de route régionale et des Contrats de Réussite pour la Transition Écologique (CRTE).

Illustrations des stratégies d'intervention des collectivités territoriales



20

État d'avancement des Plans Climat Air Énergie Territoriaux



Une dynamique territoriale animée à l'échelle régionale par Breizh ALEC

Cette dynamique est animée à l'échelle régionale dans le cadre du réseau « Plan Climat » qui réunit les services en charge des PCAET et plus largement de la transition écologique au sein des collectivités territoriales. La dernière rencontre du réseau, le 26 novembre 2024, consacrée à l'adaptation au changement climatique a ainsi réuni près de 200 participants. Ce réseau a été créé à l'initiative de la Région Bretagne, de l'ADEME et de la DREAL et son animation confiée à Breizh ALEC, association régionale fédérant les huit Agences Locales d'Énergies Climat (ALEC) bretonnes.

Dans ce cadre, Breizh ALEC assure missions suivantes :

- animation du réseau (accueil des nouveaux membres, animation des rencontres régionales du réseau, animation de webinaire, plate-forme collaborative, veille et diffusion d'informations)
- capitalisation et communication (sur les expérimentations et les lauréats des appels à projets des partenaires)

Bilan 2024 du réseau « Plan Climat »

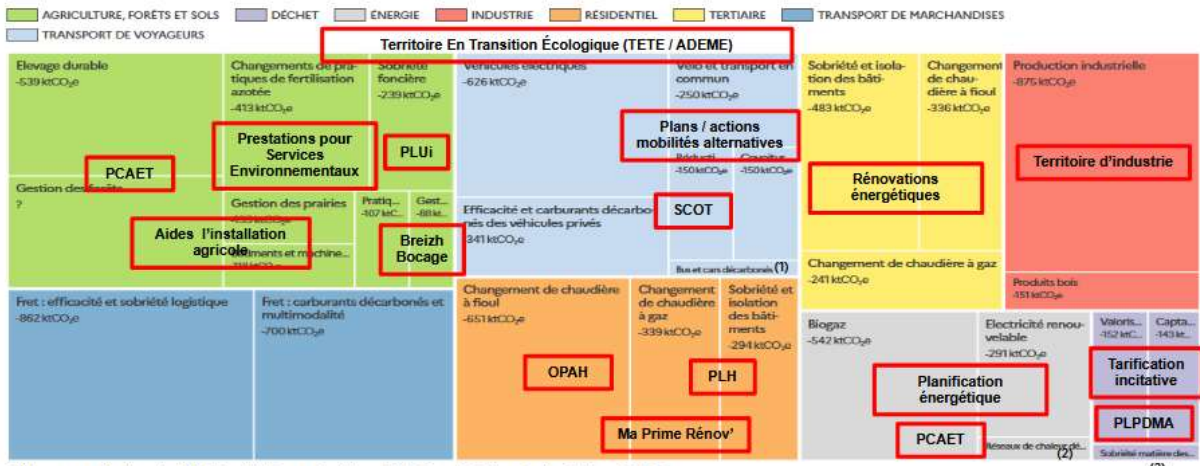


3.2.2. Des territoires engagés à travers les Contrats de Réussite pour la Transition Écologique

La Bretagne compte 40 Contrats de Réussite pour la Transition Écologique signés à l'échelle des intercommunalités ou des pays. Les territoires assurent la maîtrise d'ouvrage d'actions contribuant à la décarbonation, la protection et la restauration de la biodiversité et l'adaptation. Ces actions s'appuient majoritairement sur des dispositifs d'accompagnement portés par l'État et ses opérateurs.

A titre d'illustration, 83 actions « pépites » à fort effet-levier, innovante ou témoignant d'un engagement fort de certains acteurs ont été identifiées dans les quatre départements bretons.

Illustration des leviers des CRTE pour la décarbonation



(1) Bus et cars décarbonés : 41 ktCO₂e. (2) Réseaux de chaleur : 55 ktCO₂e. (3) Prévention des déchets : 36 ktCO₂e.
 *Objectif non régionalisé en absence de données comparables sur l'état des forêts

Illustration des leviers des CRTE pour la préservation et la restauration de la biodiversité

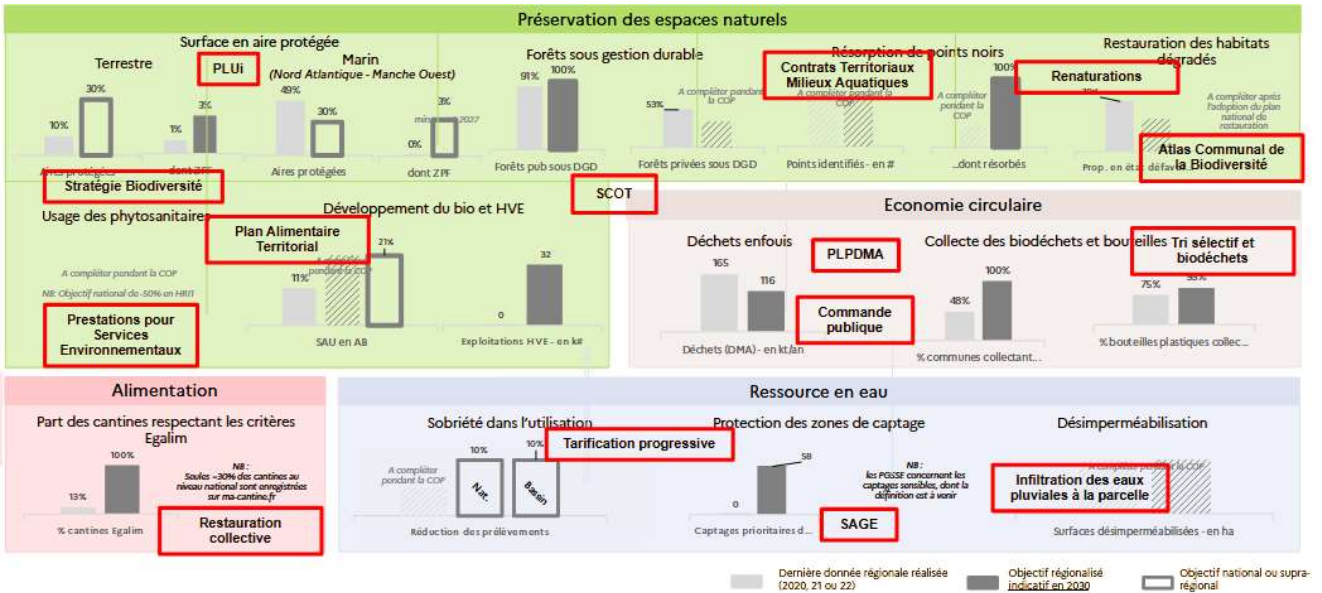
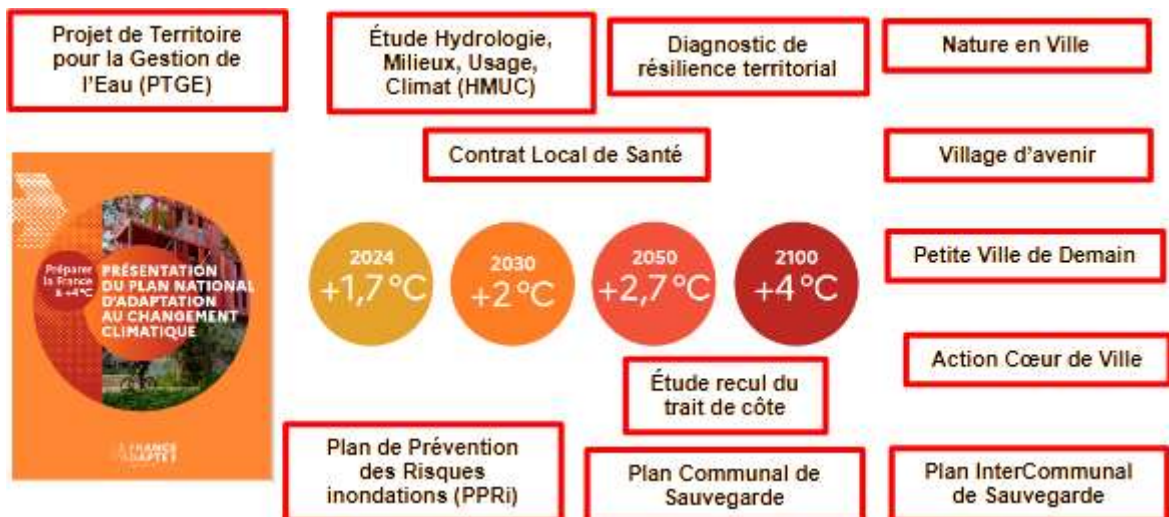
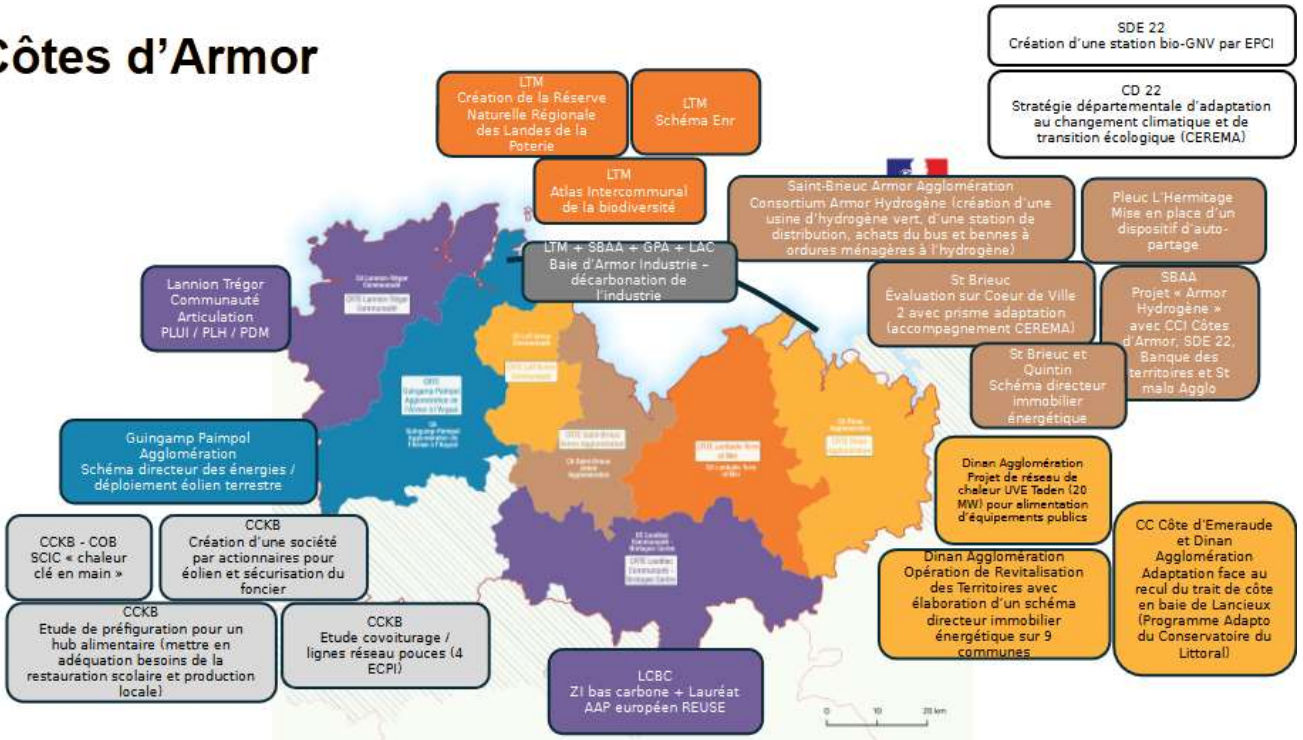


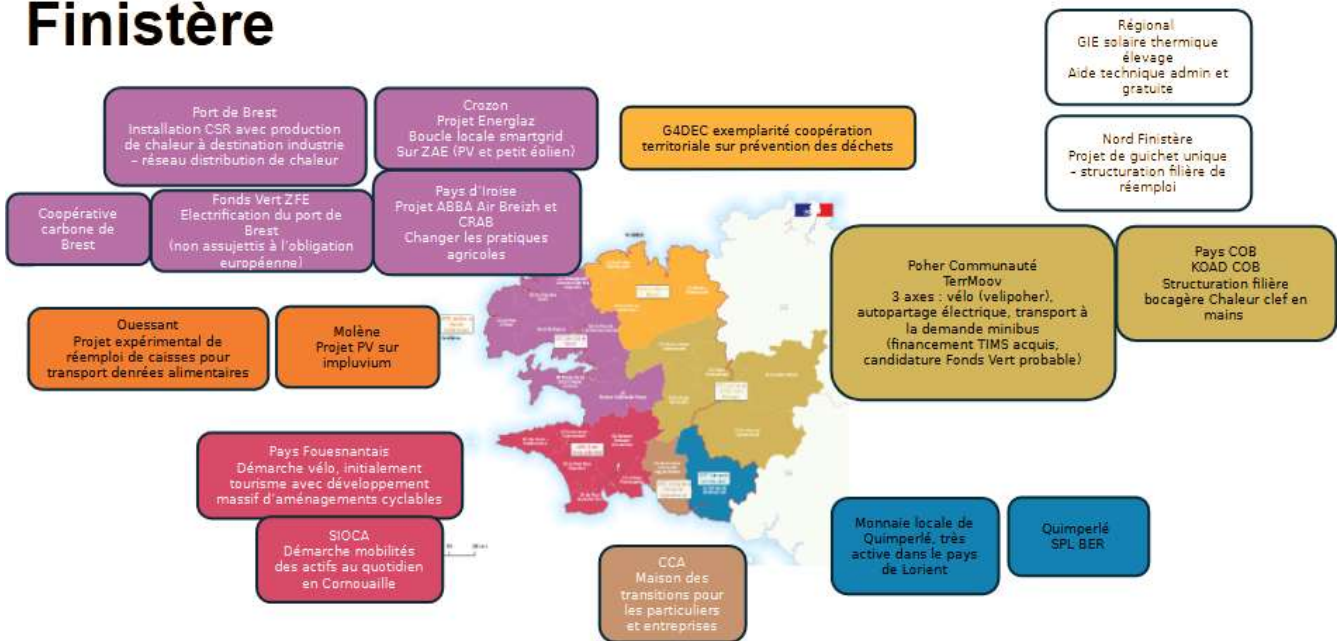
Illustration des leviers des CRTE pour l'adaptation au changement climatique



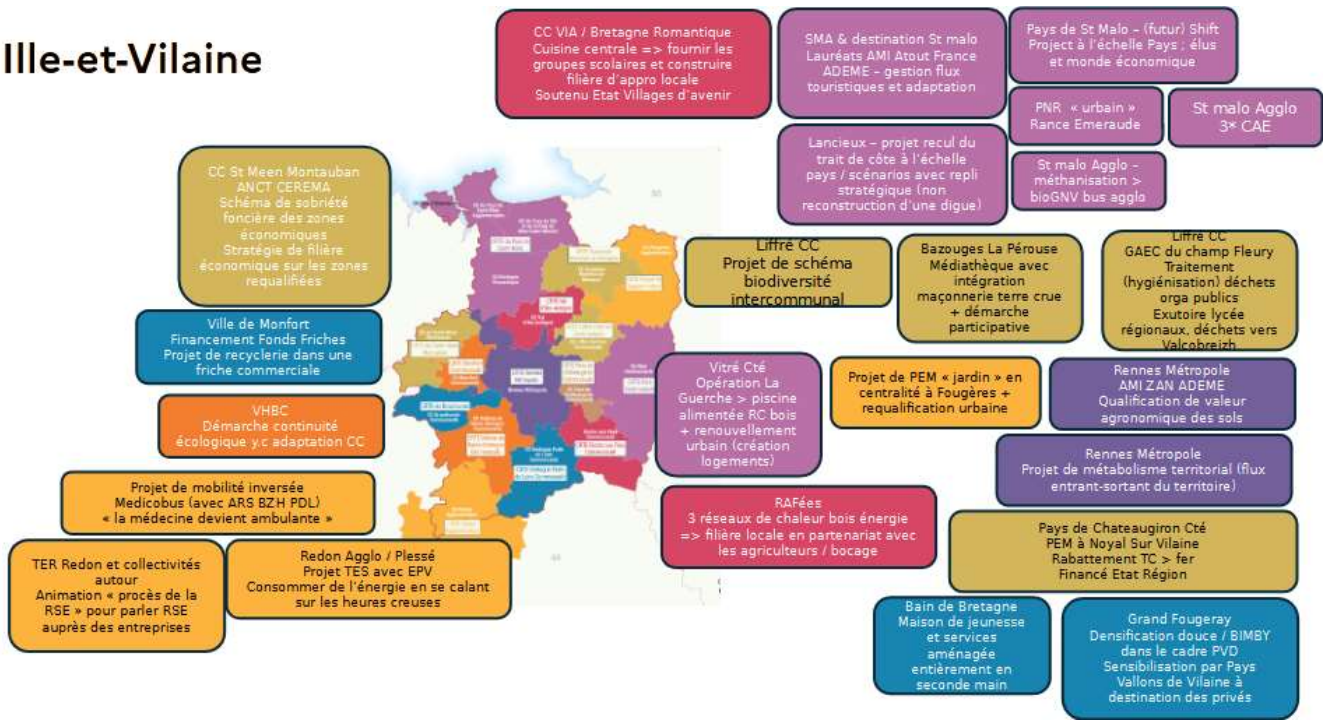
Côtes d'Armor



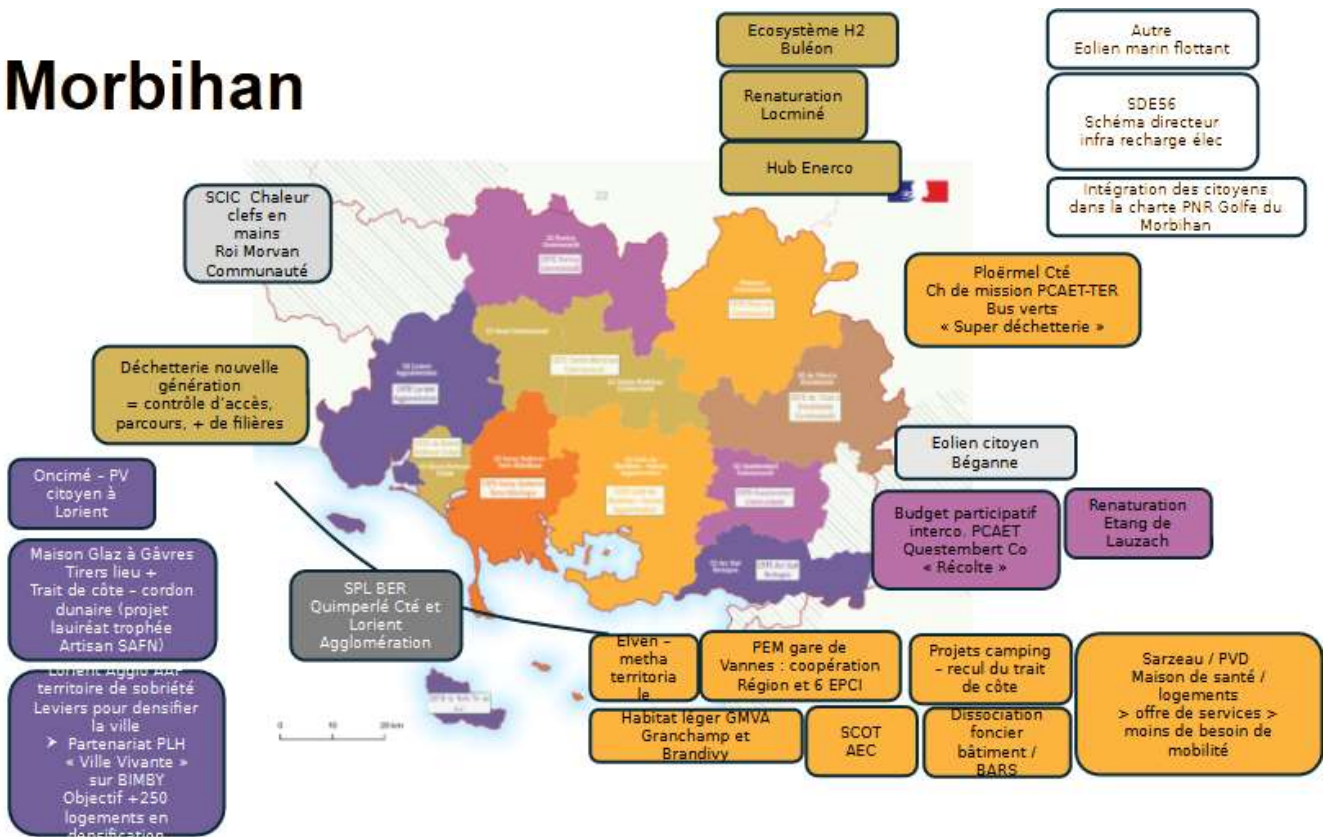
Finistère



Ille-et-Vilaine



Morbihan



3.2.3. Des acteurs économiques impliqués dans les transitions

En relations avec les dynamiques des territoires, les acteurs économiques sont également impliqués dans la transition écologique. Plus spécifiquement, l'industrie bretonne est investie au sein de « Breizh Fab » et du programme « territoires d'industrie ».

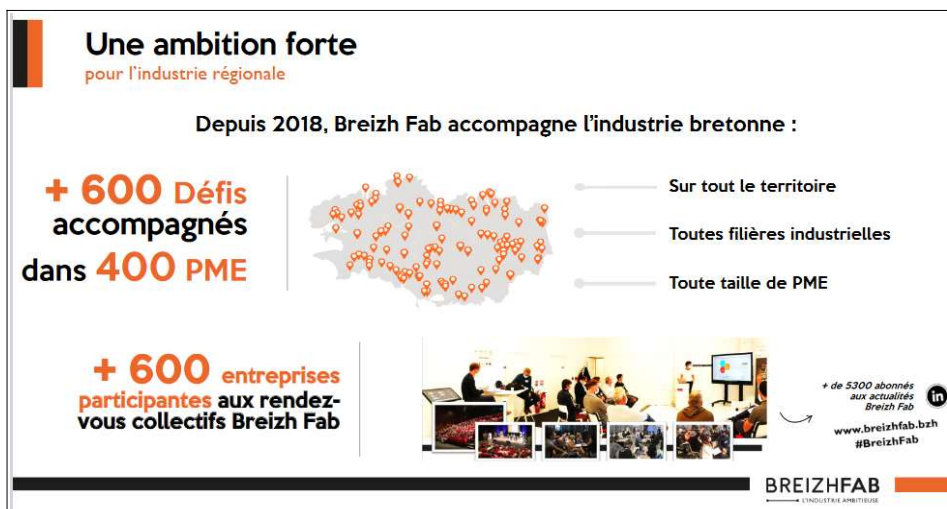
Le programme Breizh Fab

Le programme Breizh Fab accompagne le développement du tissu industriel régional. Il est issu d'un partenariat multi-acteurs (Région Bretagne, État, ADEME, CETIM, UIMM Bretagne, CCI Bretagne, Institut Maupertuis, FIM, Polyvia, ABEA et France Chimie Ouest Atlantique).

Breizh Fab répond à 3 enjeux :

- Renforcer la compétitivité des industriels bretons
- Accélérer les projets de transitions (environnementale, organisationnelle et numérique)
- Animer la communauté industrielle en Bretagne notamment à travers d'événements (Open de l'industrie, Crisalide industrie)

L'accompagnement par le programme Breizh Fab

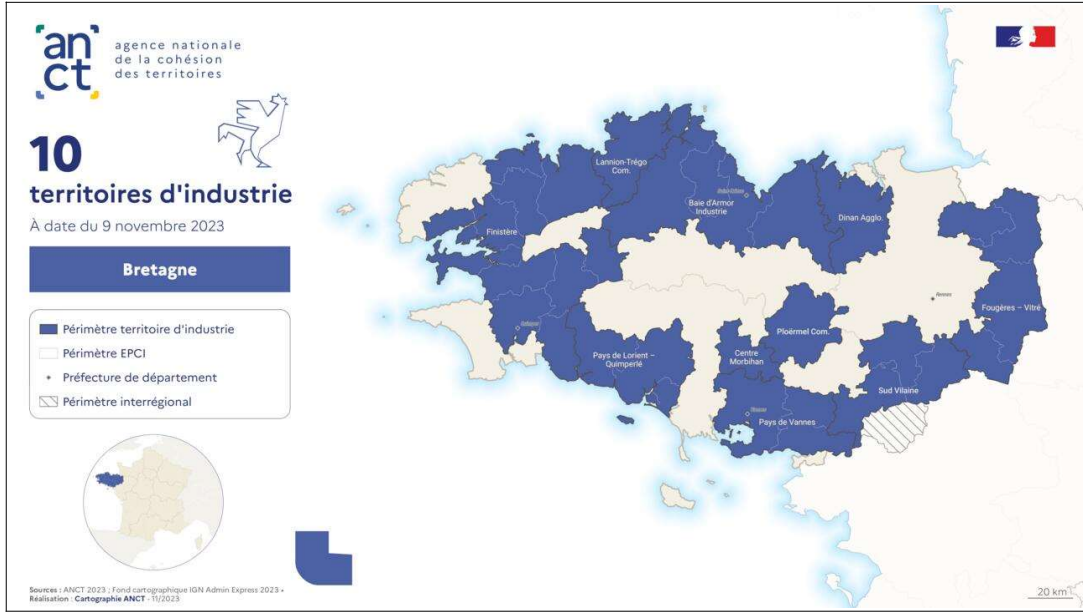


Territoires d'industrie

34 des 59 intercommunalités bretonnes sont engagées dans le programme territoires d'industrie. Les quatre axes du programme sont en lien avec les stratégies nationales France Nation Verte 2030 :

- Accélérer la transition écologique et énergétique (planification écologique territoriales, économie circulaire, gestion des ressources, décarbonation...);
- Faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux (développement de filières locales d'excellence, renforcement des synergies locales d'innovation...);
- Lever les freins au recrutement et développement des compétences dans les territoires industriels (difficultés de recrutement, attractivité des métiers, formation et industrie 4.0.);
- Mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités (stratégie foncière dans la logique du zéro artificialisation nette, réhabilitation de friches, outils de portage...).

Territoires d'industrie en Bretagne

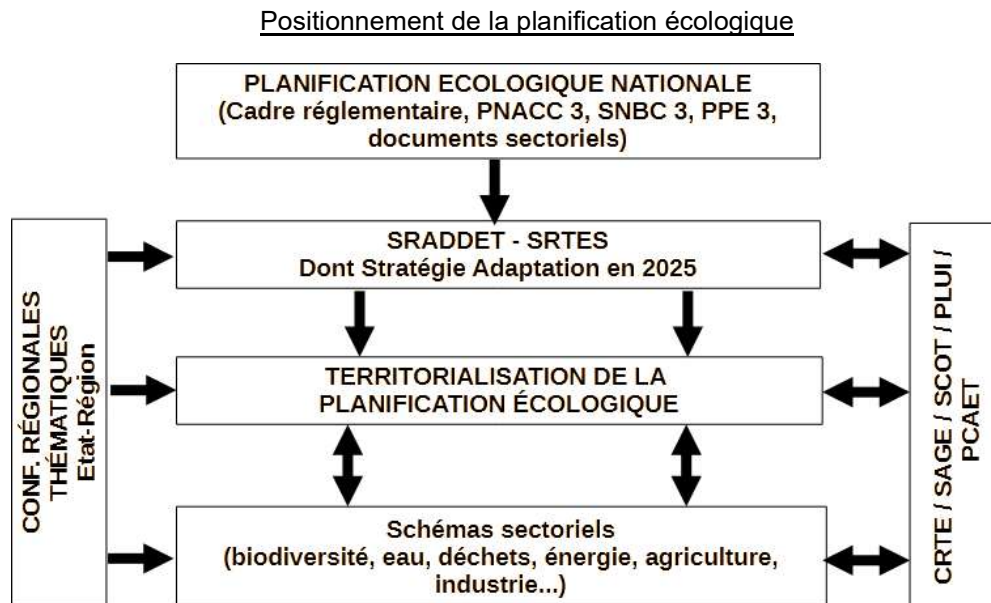


3.3. Méthodologie pour l'élaboration de la feuille de route

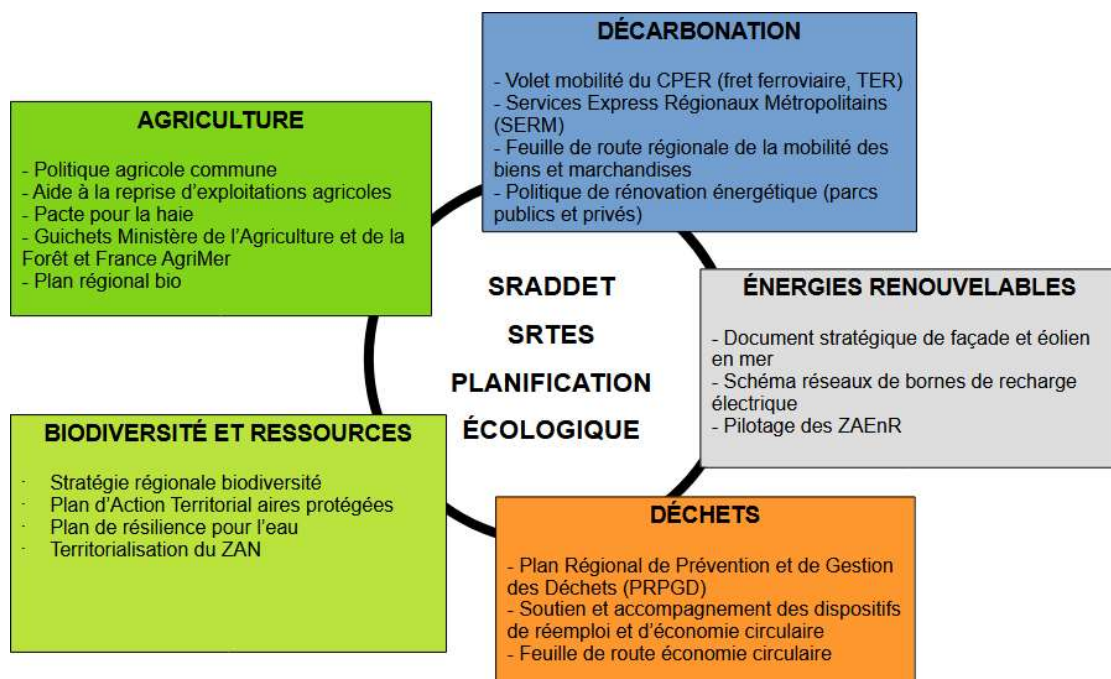
3.3.1. Le positionnement de la territorialisation de la planification écologique

A l'échelle nationale, la planification écologique recouvre le cadre réglementaire, les documents de programmation et les stratégies sectorielles. Ce cadre national s'impose notamment au SRADDET. Dans le respect des trajectoires et orientations du SRADDET, la territorialisation de la planification écologique est alimentée par les travaux conduits dans les conférences thématiques régionales, les documents de planification infra-régionaux et des stratégies d'interventions sectorielles.

La planification écologique constitue ainsi une démarche à portée opérationnelle contribuant à atteindre les objectifs fixés par le SRADDET.



Principales stratégies d'intervention à l'échelle régionale

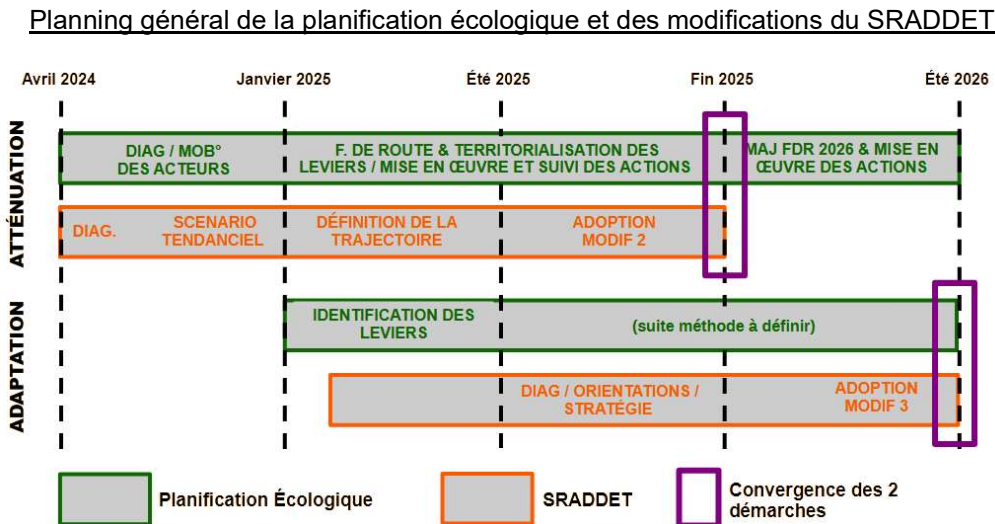


3.3.2. Articulation de la territorialisation de la planification écologique avec les modifications du SRADDET

La territorialisation de la planification écologique doit être articulée avec les modifications du SRADDET en cours ou projetées. Le SRADDET, adopté en décembre 2020, a aligné ses objectifs à la Stratégie Nationale Bas Carbone 1. Il a ensuite été modifié en juin 2023 pour intégrer les objectifs de la SNBC 2. Les études ont été engagées début 2024 afin de répondre aux nouvelles trajectoires fixées par le SNBC 3 avec pour objectif de les intégrer par modification du SRADDET à la fin de l'année 2025.

De même, la Région a pris l'initiative d'engager l'élaboration d'une Stratégie Régionale d'Adaptation au Changement Climatique dont les études seront engagées dès le début de l'année 2025 et donc les résultats seront intégrés au SRADDET par modification en 2026.

Ainsi, les démarches de planification écologique et de modification du SRADDET convergeront fin 2025 sur le volet atténuation et à l'été 2026 sur le volet adaptation.



3.3.3. Méthodologie de construction de la feuille de route

En s'appuyant sur les travaux déjà conduits et les stratégies d'intervention déjà existantes, le projet de feuille de route émane d'un travail interne des services de l'État s'appuyant sur la collecte des différentes actions portées par les conférences régionales thématiques ainsi que sur une déclinaison des leviers proposés par le SGPE. Les opérateurs de l'État, et notamment l'ADEME, sont associés aux travaux. Le GIP « Observatoire de l'Environnement en Bretagne » assure le traitement des données nécessaires.